



Sensibilità del documento / Sensibilità del documento	
NON SENSIBILE	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SSI-CO <i>Publique Publica</i>	SSI-C1 <i>Reservée Riservato</i>
SENSIBILE	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SSI-C2 <i>Confidenziale Confidenziale</i>	SSI-C3 <i>Segreta Segreta</i>

**NOUVELLE LIGNE LYON TURIN – NUOVA LINEA TORINO LIONE  
PARTIE COMMUNE FRANCO-ITALIENNE – PARTE COMUNE ITALO-FRANCESE  
CUP C11J05000030001**

**Chantier Opérationnel 11 – Cantiere Operativo 11**

**GESTION ET EMPLOI DES MATERIAUX D'EXCAVATION COTE FRANCE**

**SITE DE CHANTIER DE L'ILLAZ**

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**RUBRIQUES 2515 ET 2517**

Indice	Date/ Data	Modifications / Modifiche	Etabli par / Concepito da	Vérifié par / Controllato da	Autorisé par / Autorizzato da
0	31/08/2021	Première diffusion	F. BEAUGEARD	R. BONNET	N. MONIN
A	28/02/2023	Mise à jour	A. HOUDUS	R. BONNET	N. MONIN
B	31/03/2023	Révision suite commentaires TELT	A. HOUDUS	R. BONNET	N. MONIN

1	1	0	1	9	2	1	7	2	0	S	T	0	5	-	-
Cantiere Operativo Chantier Opérationnel				Contratto Contrat				Opera Ouvrage				Tratta Tronçon		Parte Partie	

D	R	E	A	M	0	2	2	4	B
Fase Phase		Tipo documento Type de document		Oggetto Objet		Numero documento Numéro de document		Indice	

-
Scala / Echelle

P	A
Stato / Statut	

Indirizzo / Adresse GED ID DMS
-----------------------------------

Il progettista / Le designer

L'appaltatore / L'entrepreneur

Il Direttore dei Lavori / Le Maître d'Oeuvre

## SOMMAIRE

1.	PRÉAMBULE .....	6
2.	IDENTITÉ DU DEMANDEUR .....	8
2.1	Identification du demandeur .....	8
2.2	Identification du signataire de la demande .....	8
2.3	Identification de la personne habilitée à fournir les renseignements sur la demande .....	8
3.	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE .....	9
3.1	Rubriques de la nomenclature ICPE .....	9
3.2	Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau .....	9
3.3	Déroptions au titre des espèces protégées.....	13
4.	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL .....	14
4.1	Localisation du site .....	14
4.2	Emprise cadastrale du site .....	17
4.3	Description de l'environnement du site .....	19
5.	PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS .....	39
5.1	Nature et volume des installations.....	39
5.2	Description des installations .....	39
5.3	Calendrier prévisionnel d'exploitation .....	42
5.4	Nature et origine des matériaux admis sur le site .....	44
5.5	Gestion des eaux .....	46
5.6	Installations annexes et équipements .....	47
5.7	Rythme des activités et trafic.....	48
6.	DISPOSITIONS PRISES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	53
6.1	Maîtrise des impacts sur les eaux superficielles .....	53
6.2	Maîtrise des impacts sur les eaux souterraines .....	55
6.3	Maîtrise des impacts sur le milieu naturel.....	56
6.4	Maîtrise des impacts liés aux risques naturels et technologiques.....	59
6.5	Maîtrise des impacts acoustiques et vibratoires.....	60
6.6	Maîtrise des impacts liés à la qualité de l'air .....	63
6.7	Maîtrise des impacts liés à l'environnement humain .....	65
6.8	Maîtrise des impacts paysagers .....	65
6.9	Protection du patrimoine.....	66

6.10	Gestion des déchets.....	66
6.11	Économies d'eau.....	67
6.12	Économies d'énergie.....	67
7.	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS.....	68
8.	REHABILITATION ET USAGE FUTUR DU SITE LORS DE LA MISE A L'ARRET DEFINITIF DES INSTALLATIONS.....	87
8.1	Cessation d'activité.....	87
8.2	Réhabilitation du site.....	87
9.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	90
10.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES EXISTANTS.....	92
10.1	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement.....	92
10.2	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement.....	99
10.3	Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.....	99
10.4	Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement.....	101
10.5	Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu à l'article L. 541-13 du code de l'environnement.....	102
10.6	Programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement.....	103
10.7	Plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement.....	104
11.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT.....	105
11.1	Capacités techniques.....	105
11.2	Capacités financières.....	105
12.	ANNEXES.....	106

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### FIGURES

Figure 1 : Vue sur le site de l'Ilaz (ALLTI, août 2021).....	14
Figure 2 : Localisation du site de l'Ilaz (OpenStreetMap, mars 2023).....	15
Figure 3 : Localisation du site de l'Ilaz (Orthophoto TELT, mars 2023).....	16
Figure 4 : Parcelles cadastrales concernées les ICPE du site (cadastre.gouv.fr, mars 2023) ...	18
Figure 5 : Localisation des sites BASIAS et BASOL à proximité du site (août 2021).....	20
Figure 6 : Contexte géologique du site (BRGM, août 2021) .....	21
Figure 7 : Extrait du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 .....	23
Figure 8 : Qualité des eaux de la station du Freney (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr, mars 2023) .....	23
Figure 9 : Captages AEP (AtlaSanté, avril 2021).....	25
Figure 10 : Espaces naturels protégés et espaces d'inventaires aux abords du site (ALLTI, août 2021).....	28
Figure 11 : Extrait du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes (avril 2020).....	33
Figure 12 : Occupation des sols au droit du site (Corine Land Cover, 2018).....	35
Figure 13 : Vue en coupe de la STM (ALLTI, avril 2021) .....	40
Figure 14 : Localisation de la STM (ALLTI, février 2022).....	40
Figure 15 : Localisation de la station de transit de matériaux (ALLTI, juin 2021).....	42
Figure 16 : Schéma du principe des flux entre Ilaz et les autres sites.....	44
Figure 17 : Localisation de la station de transit de matériaux (ALLTI, février 2022) .....	47
Figure 18 : Localisation des accès au site (ALLTI, février 2022) .....	49
Figure 19 : Itinéraire d'accès à la RD1006 depuis le site - côté Est (Orthophoto TELT, automne 2020).....	50
Figure 20 : Itinéraire d'accès à la RD1006 depuis le site - côté Ouest (Orthophoto TELT, automne 2020).....	50
Figure 21 : Planning prévisionnel des travaux des autres CO (ALLTI, février 2022) .....	52
Figure 22 : Principe de réhabilitation du site (S2IP, septembre 2020) .....	89
Figure 23 : Extrait des PLU de Saint-Julien-Montdenis et Montricher-Albanne.....	91
Figure 24 : Orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.....	92
Figure 25 : Organisation de la planification de la gestion des déchets.....	101



## TABLEAUX

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature ICPE concernées par les installations .....	9
Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernées par les installations .....	12
Tableau 3 : Débits moyens mensuels de l'Arc à la station de Saint-Michel-de-Maurienne.....	22
Tableau 4 : Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels .....	29
Tableau 5 : Synthèse des enjeux liés à la flore.....	29
Tableau 6 : Synthèse des enjeux liés aux insectes .....	30
Tableau 7 : Synthèse des enjeux liés aux amphibiens.....	31
Tableau 8 : Synthèse des enjeux liés aux reptiles .....	31
Tableau 9 : Synthèse des enjeux liés aux oiseaux.....	32
Tableau 10 : Synthèse des enjeux liés aux mammifères .....	32
Tableau 11 : Synthèse des enjeux liés aux chiroptères .....	32
Tableau 12 : ICPE présentes à proximité du site.....	36
Tableau 13 : Calendrier prévisionnel d'exploitation du site .....	43
Tableau 14 : Code déchet des matériaux issus du CO 6/7 admissibles sur le site de l'Ilaz .....	44
Tableau 15 : Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter .	45
Tableau 16 : Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter.....	46
Tableau 17 : Justification du respect des prescriptions applicables aux installations de broyage, concassage, criblage (rubrique 2515).....	86
Tableau 18 : Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 .....	98
Tableau 19 : Compatibilité avec le SRC Auvergne-Rhône-Alpes.....	101

## 1. PRÉAMBULE

Le grand corridor de transport qui traverse l'Europe d'est en ouest est l'un des trois principaux itinéraires ferroviaires prévus par la Communauté Européenne pour relier l'Italie à l'Europe. Les fondements de l'ouvrage ainsi que d'autres liaisons ferroviaires européennes s'inscrivent dans un concept général de réseau, qui devra répondre de manière globale aux nécessités futures, couvrir et servir chaque région européenne de façon homogène et selon une répartition logique afin de générer des avantages à l'échelle globale.

L'actuelle ligne ferroviaire historique du Mont-Cenis, achevée en 1871, présente aujourd'hui de nombreuses contraintes (pentes importantes, sinuosité du tracé, tronçons en voie unique, évolution des normes ferroviaires, etc.) qui limitent sévèrement les performances des trains, d'où une dégradation de leur rentabilité économique. Les deux gouvernements, français et italien, en ligne avec la politique des transports décidée au niveau communautaire, ont donc décidé d'engager les études de conception d'une nouvelle liaison ferroviaire entre Lyon et Turin. Cette Nouvelle Liaison ferroviaire Lyon Turin (NLTL) présentera ainsi un « profil de plaine » à la base du massif alpin grâce à la réalisation d'un tunnel de base d'environ 57 km entre Saint-Jean-de-Maurienne et Suse, dont la pente maximale de 12 ‰ est conforme au seuil de référence des trains lourds de marchandises.

Les travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire Lyon Turin entre Saint-Jean-de-Maurienne et la frontière franco-italienne ont été déclarés d'utilité publique par décret le 18 décembre 2007, prorogé par décret le 6 décembre 2017, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran, Saint-Julien-Montdenis, Montricher-Albanne, Saint-André et Avrieux dans le département de la Savoie. Simultanément au dossier d'enquête publique, un dossier au titre de la Loi sur l'Eau a été constitué et a abouti à l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux du tunnel de base du 12 février 2007, complété par les arrêtés préfectoraux du 4 mars 2011 (2011-165), du 25 octobre 2013 (2013-1082) et du 20 avril 2020 (2020-0347), parmi lesquelles figurent les mesures de protection des eaux liées aux sites de dépôt et de chantier. Dans un second temps, deux dossiers de demande de dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées ont été constitués. Le premier, relatif aux travaux de reconnaissance à partir de la descenderie de Saint-Martin-la-Porte, en 2012-2013, qui a abouti à l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2013-1105 du 12 novembre 2013, et le second, relatif aux travaux du tunnel de base, en 2015-2016, qui a abouti à l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2016-1166 du 16 août 2016. Un porter à connaissance des modifications à l'autorisation environnementale a également été présenté aux services de l'Etat afin d'apporter au Préfet de département les éléments d'appréciation aux travaux du chantier opérationnel 11 avant leur réalisation. Ce porter à connaissance a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2022-0334 daté du 27 avril 2022. Le site de l'illaz est également couvert par l'arrêté préfectoral n° 2021-0127 relatif au chantier opérationnel 6/7 pour les travaux de protection des berges.

La société TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin), est le promoteur public en charge de la réalisation puis de la gestion de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon Turin. Les travaux nécessaires à la réalisation de la section transfrontalière s'organisent en différents chantiers opérationnels (CO). Le CO 11 concerne la gestion et l'emploi des matériaux d'excavation côté France. Dans le cadre de ces travaux, il est prévu d'utiliser le site de l'illaz, déjà exploité entre 2015 et 2020 dans le cadre du chantier SMP4 de TELT (travaux de reconnaissance à partir de la descenderie de Saint-Martin-la-Porte).

Le site de l'illaz a déjà fait l'objet en 2013 d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage temporaire de matériaux minéraux et une usine de production de voussoirs en béton (rubriques 2517 et 2522 de la nomenclature ICPE). Cette autorisation est encadrée par l'arrêté préfectoral du 5 février 2014, dont le bénéficiaire est TELT depuis la fin des activités du chantier SMP4. La mise à jour des études techniques dans le cadre des études de projet (PRO) du CO 11 a conduit faire évoluer l'usage du site de l'illaz en y ajoutant une station de traitement des matériaux (rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE) et en augmentant la surface prévue pour l'installation de stockage temporaire des matériaux.

**Le présent dossier de demande d'enregistrement s'applique donc aux installations relevant de la nomenclature ICPE nécessaires aux travaux du CO 11 sur le site de l'illaz. Le démarrage des activités des ICPE sur le site est prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2024.**

En tant que maître d'ouvrage, TELT sollicite l'exploitation de ce site. Un changement d'exploitant sera opéré suite à la désignation de l'entrepreneur qui réalisera les travaux du CO 11, intégrant l'utilisation du site de l'illaz. Le CO 11 étant au stade de la consultation, la présente demande est faite sur la base de **principes d'installations**, qui permettent de répondre aux exigences du maître d'ouvrage et de la réglementation en vigueur. L'entrepreneur retenu à l'issue de la phase consultation des entreprises fournira les informations complémentaires et les plans plus précis des installations.

## 2. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

### 2.1 Identification du demandeur

<b>Raison sociale :</b>	Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT)
<b>Forme juridique :</b>	Société par action simplifiée, au capital de 1 000 000,00 d'euros
<b>Adresse du siège social :</b>	LinkLab 455 Chemin de la Cassine 73000 Chambéry
<b>Numéro RCS :</b>	Immatriculée au RCS de Chambéry le 17 octobre 2001 sous le numéro 439 556 952
<b>Activité (code APE) :</b>	Ingénierie, études techniques (7112B)
<b>Numéro SIRET :</b>	43955695200026

### 2.2 Identification du signataire de la demande

<b>Nom, prénom :</b>	Materic Aïda Idana
<b>Qualité du signataire :</b>	Responsable de Fonction Procédures Publiques d'Autorisation
<b>Adresse :</b>	LinkLab 455 Chemin de la Cassine 73000 Chambéry
<b>Coordonnées :</b>	idana.materic@telt-sas.com

### 2.3 Identification de la personne habilitée à fournir les renseignements sur la demande

<b>Personne à contacter :</b>	Materic Aïda Idana
<b>Fonction :</b>	Responsable de Fonction Procédures Publiques d'Autorisation
<b>Adresse :</b>	LinkLab 455 Chemin de la Cassine 73000 Chambéry
<b>Coordonnées :</b>	idana.materic@telt-sas.com

### 3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

#### 3.1 Rubriques de la nomenclature ICPE

Le tableau suivant récapitule les rubriques de la nomenclature des installations classées dont les installations projetées relèvent, le volume des activités initiales et les nouveaux volumes d'activité.

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité (SMP4)	Régime (SMP4)	Volume de l'activité (CO 11)	Régime (CO 11)
2515-1	1. Installations de broyage, concassage, criblage [...]	<i>Non présente</i>	<i>Sans objet</i>	Puissance prévue : <b>2 500 kW</b>	Enregistrement
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux [...]	Surface de stockage de l'ordre de 22 600 m <sup>2</sup>	<i>Enregistrement</i>	Superficie prévue : <b>32 000 m<sup>2</sup></b>	Enregistrement

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature ICPE concernées par les installations

#### 3.2 Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau

Pour rappel, la partie française de la section transfrontalière du projet ferroviaire Lyon Turin a déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement en date du 12 février 2007. Il a été suivi de protocoles Loi sur l'eau d'état initial et de suivi, établis comme demandé dans l'arrêté de 2007 et qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 4 mars 2011. Un arrêté préfectoral, en date du 25 octobre 2013, est venu apporter des prescriptions complémentaires relatives aux aménagements des sites de Saint-Félix et Illaz. Un autre arrêté préfectoral, en date du 20 avril 2020, est venu apporter des prescriptions complémentaires relatives au suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles. L'arrêté préfectoral n° 2021-0127 relatif au chantier opérationnel 6/7 couvre également le site de l'illaz pour les travaux de protection des berges. Enfin, l'arrêté préfectoral n° 2022-0334 du 27 avril 2022 est venu apporter des éléments de précision concernant notamment les modalités de gestion des eaux sur les différents sites du CO 11 avant le démarrage des travaux.

Les rubriques de la nomenclature IOTA concernant les ICPE objets du présent dossier sont celles mentionnées dans tableau ci-après, issu du dossier de porter à connaissance des modifications à l'autorisation environnementale du chantier opérationnel 11 (cf. Tableau 2).



Rubrique de la nomenclature	Régime AP en vigueur	Volume de l'activité	Régime CO 11
<p><b>1.1.1.0. (ancienne 1.1.0.)</b> Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain [...] (D)</p>	<p>Déclaration (AP 2007)</p>	<p>Maintien du piézomètre existant dans l'emprise du site</p>	<p>Régime conservé sans modification</p>
<p><b>1.2.1.0. (ancienne 2.1.0.)</b> [...] prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/h ou à 5 % du débit du cours d'eau [...] (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup>/h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau [...] (D)</p>	<p>Autorisation (AP 2007)</p>	<p>Prise d'eau dans l'Arc pour couvrir les besoins en eau de la station de traitement des matériaux et à usage d'arrosage (volume estimé : 1000 m<sup>3</sup>/j ; 1000 à 2000 m<sup>3</sup>/j indiqué dans l'AP 2007)</p>	<p>Régime conservé mais débit estimé inférieur au seuil de l'autorisation</p>
<p><b>2.2.1.0. (ancienne 2.2.0.)</b> Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux [...], la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m<sup>3</sup>/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) 2° Supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m<sup>3</sup>/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D) <b>2.2.1.0. (suite au décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 - suppression du seuil d'autorisation)</b> Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux [...], la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D)</p>	<p>Autorisation (AP 2007)</p>	<p>Rejet des eaux de plateforme dans l'Arc (volume max. estimé : 12 545 m<sup>3</sup>/j)</p>	<p>Régime modifié suite à la suppression du seuil d'autorisation</p>



Rubrique de la nomenclature	Régime AP en vigueur	Volume de l'activité	Régime CO 11
<p><b>2.2.3.0. (ancienne 2.3.0.)</b>  Rejet dans les eaux de surface [...] :  1° Le flux total de pollution brute étant :  a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A)  b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D)  2° Le produit de la concentration maximale d'<i>Escherichia coli</i>, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade [...], étant :  a) Supérieur ou égal à 1011 E coli/j (A)  b) Compris entre 1010 à 1011 Ecoli/ (D)  <b>2.2.3.0. (suite au décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 - suppression du seuil d'autorisation)</b>  Rejet dans les eaux de surface [...], le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D)</p>	<p>Autorisation (AP 2007)</p>	<p>Les eaux des surfaces imperméabilisées potentiellement polluées seront orientées vers un bassin de décantation via un déshuileur avant leur rejet dans l'Arc. Sur les autres surfaces, l'infiltration des eaux sera privilégiée et les eaux de ruissellement potentiellement chargées en particules fines seront orientées directement vers un bassin de décantation avant leur rejet dans l'Arc (N.B. : les normes de rejet ont des seuils assez élevés, surtout si on considère le fait que les bassins d'assainissement ne rejettent pas de l'eau en continu dans le milieu naturel)  Aucun rejet d'eaux usées n'est prévu dans l'Arc</p>	<p><b>Régime modifié</b> suite à la suppression du seuil d'autorisation</p>
<p><b>2.1.5.0. (ancienne 5.3.0.)</b>  Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p>	<p>Autorisation (AP 2007)</p>	<p>Emprise du site : 5 ha  Surface du bassin versant naturel amont intercepté : 0 ha (site situé dans la plaine alluviale de l'Arc)</p>	<p><b>Régime conservé</b> mais surface estimée inférieure au seuil de l'autorisation</p>

Rubrique de la nomenclature	Régime AP en vigueur	Volume de l'activité	Régime CO 11
<p><b>3.1.4.0 (ancienne 2.5.5)</b>            Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <p>1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;            2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).</p>	<p>Autorisation (AP 2013)</p>	<p>Consolidation des berges existantes en cas d'endommagement lors d'une crue</p>	<p>Régime conservé sans modification</p>
<p><b>3.2.1.0. (anciennes 2.6.0. et 2.6.1.)</b>            Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>1° Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (A)            2° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A)            3° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)</p>	<p>Autorisation (AP 2013)</p>	<p>Curage du lit de l'Arc sur une largeur de 30 m si le fond dépasse la cote admissible suite au contrôle de l'engravement du lit de l'Arc réalisé par TELT</p>	<p>Pour mémoire car les matériaux seront remis dans le lit</p>

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernées par les installations

### 3.3 Dérogations au titre des espèces protégées

Le site de l'Ilaz est inclus dans le périmètre du chantier SMP4, qui a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2013-1105 du 19 novembre 2013 portant autorisation à déroger aux interdictions portant sur les espèces protégées et leurs habitats dans le strict respect des conditions et engagements énoncés dans le dossier de demande de dérogation du 8 avril 2013, et dans l'addendum du 26 juin 2013 en vue du passage en commission faune du CNPN, ainsi que les conditions émises par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). Cet arrêté a ensuite été modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015-1740 du 5 octobre 2015, ce dernier étant par la suite remplacé par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016.

Comme le site de l'Ilaz, de même que ceux de Plan d'Arc et de Saint-Félix, a déjà fait l'objet des arrêtés décrits précédemment, il n'a pas été considéré dans le dossier de demande de dérogation de 2015, qui a abouti à l'arrêté préfectoral n° 2016-1166 du 16 août 2016 portant autorisation à déroger aux interdictions portant sur les espèces protégées et leurs habitats dans le cadre des travaux du tunnel de base. L'arrêté préfectoral n° 2021-0127 relatif au chantier opérationnel 6/7 couvre également le site de l'Ilaz pour les travaux de protection des berges. Enfin, l'arrêté préfectoral n° 2022-0334 du 27 avril 2022 est venu apporter des éléments de précisions concernant la dérogation au titre des espèces protégées sur les différents sites du CO 11 avant le démarrage des travaux.

Les ICPE objets du présent dossier seront conformes aux engagements pris au titre du CNPN.



## 4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 4.1 Localisation du site

Le site de l'Ilaz est principalement situé sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Montdenis, sur une terrasse alluviale remblayée en rive droite de l'Arc, à une altitude moyenne de l'ordre de 645 m NGF. A noter qu'une petite partie du site, située en extrémité Sud-Est, concerne la commune de Montricher-Albanne (cf. Figure 2 et Figure 3). Le site est encadré par la voie ferrée et l'A43 au nord et l'Arc au sud.

D'une surface de l'ordre de 5 ha, il a été aménagé de manière partielle dans le cadre du chantier SMP4, dont les travaux ont débuté en 2015 et ont pris fin sur le site dans le courant de l'année 2020. Il est constitué de stocks temporaires de matériaux d'excavation et de dépôts anthropiques à la morphologie irrégulière. Seuls quelques reliquats de terrains restés à l'état naturel subsistent encore aux extrémités Est et Ouest du site.

Au stade de la rédaction du présent dossier, le site est aménagé et artificialisé dans sa quasi-totalité par le projet TELT. A noter la présence d'un stock d'environ 12 000 m<sup>3</sup> de matériaux C1, resté en place à l'issue du chantier SMP4 et qui sera utilisé comme remblais pour la plateforme de la future ITE du site.

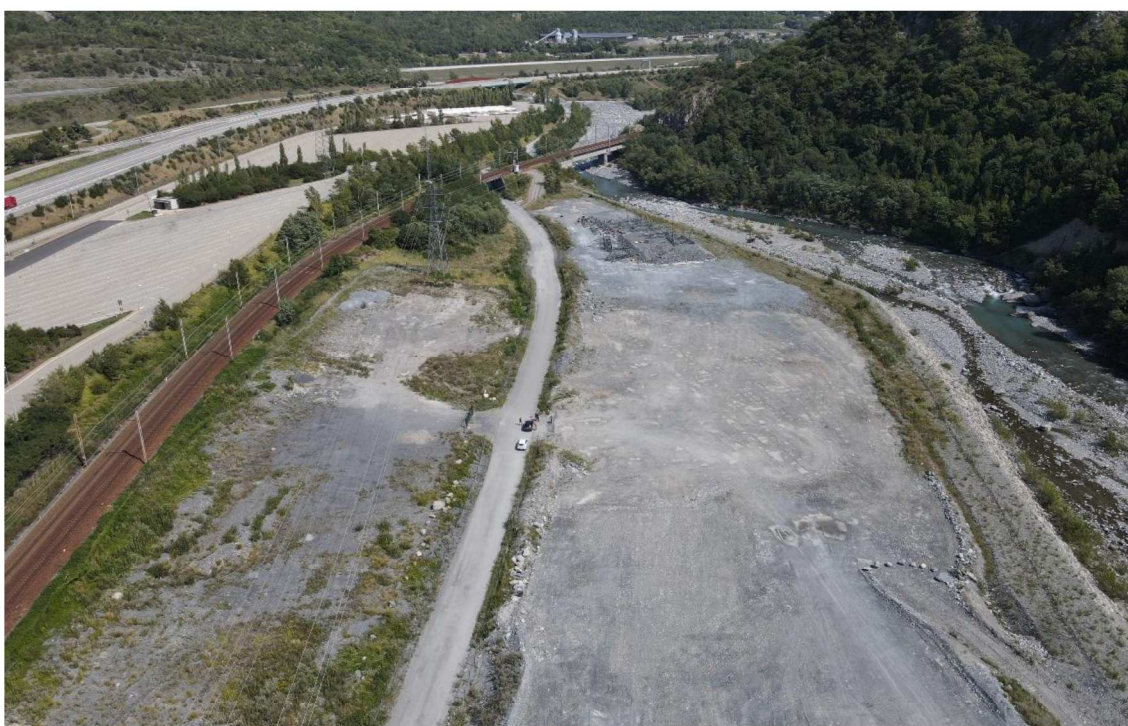


Figure 1 : Vue sur le site de l'Ilaz (ALLTI, août 2021)

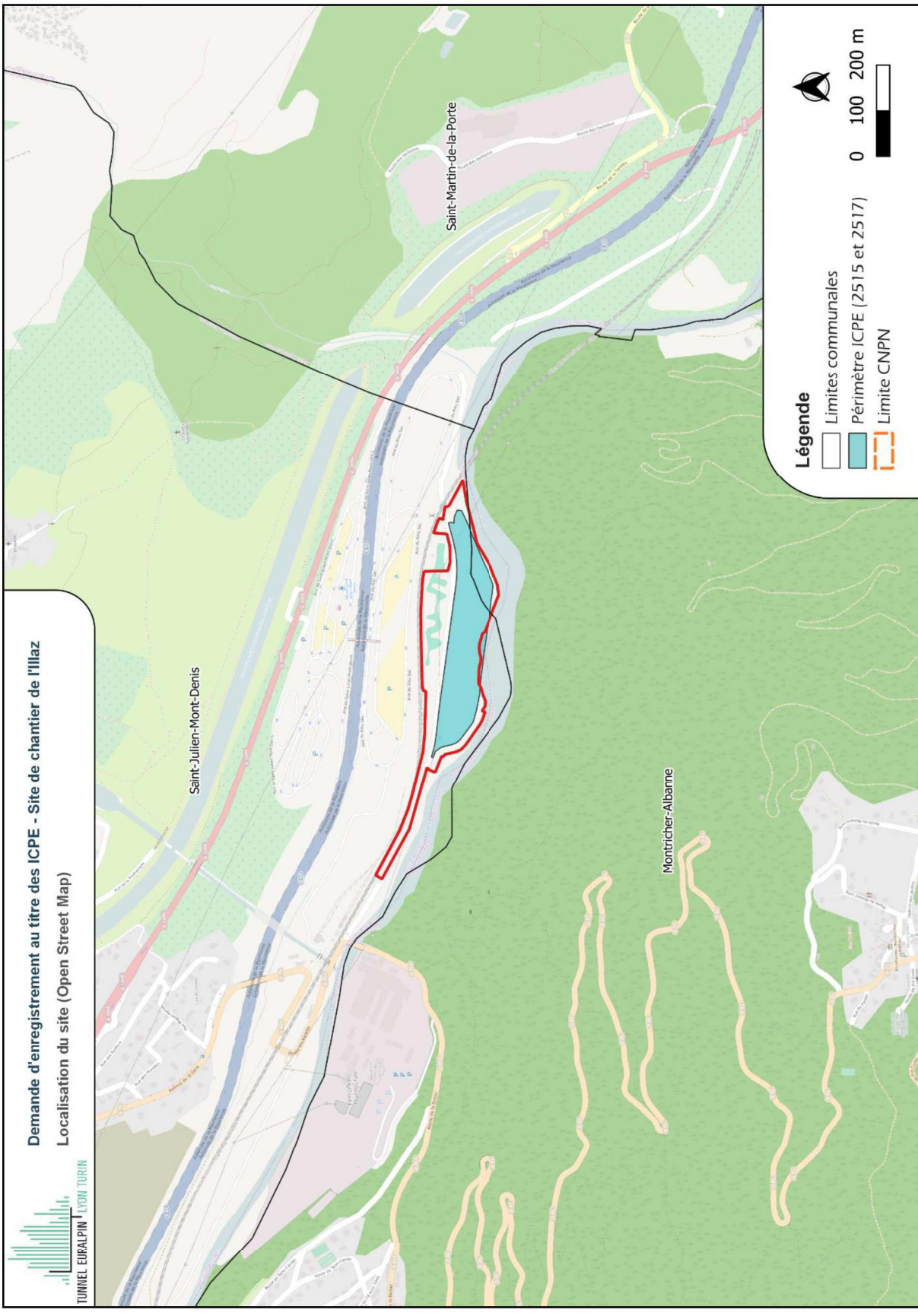


Figure 2 : Localisation du site de l'Illaz (OpenStreetMap, mars 2023)



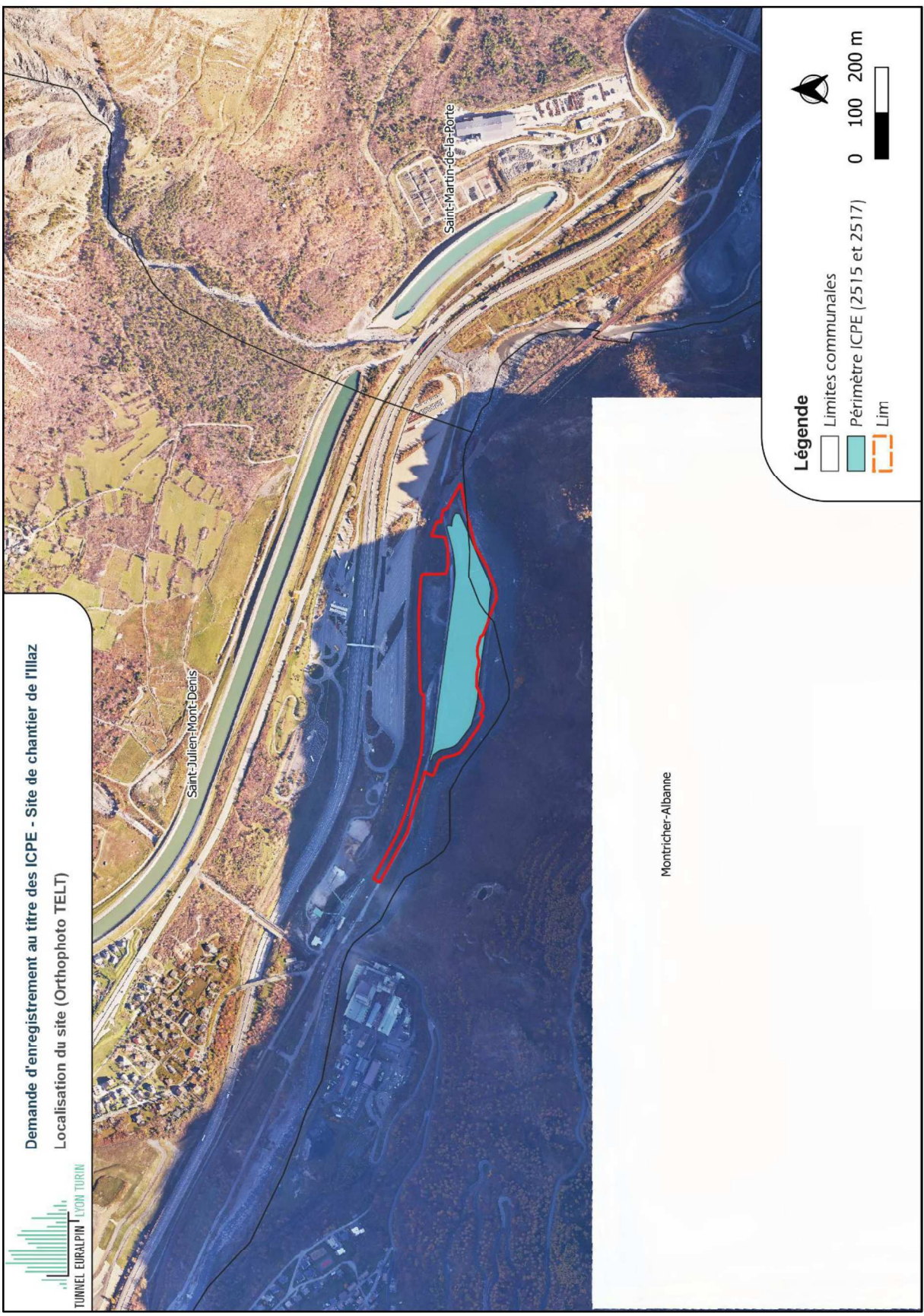


Figure 3 : Localisation du site de l'illaz (Orthophoto TELT, mars 2023)



## 4.2 Emprise cadastrale du site

Les 27 parcelles cadastrales concernées par les ICPE prévues sont présentées dans le tableau suivant (cf. Tableau 1) et la figure ci-après (cf. Figure 4). Ces éléments correspondent aux hypothèses de distribution des installations sur la plateforme, prévues au stade du PRO du CO 11. A noter qu'une partie du site est constituée de parcelles non cadastrées.

L'affectation de ces parcelles aux différentes installations sera susceptible d'évoluer en fonction des choix du futur exploitant des ICPE. Toute modification fera l'objet d'une information détaillée à l'administration.

Section	Parcelles									
000F	1449	1450	1451	1452	1453	1455	1456	1457	1458	1459
	1460	1461	1462	1463	1464	1465	1466	1467	1942	1943
	1977	1978	1979	1981	2439					
<i>En blanc les parcelles concernées par la rubrique 2517 uniquement</i>										
<i>En bleu les parcelles concernées par les rubriques 2515 et 2517</i>										

**Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par les ICPE du site**

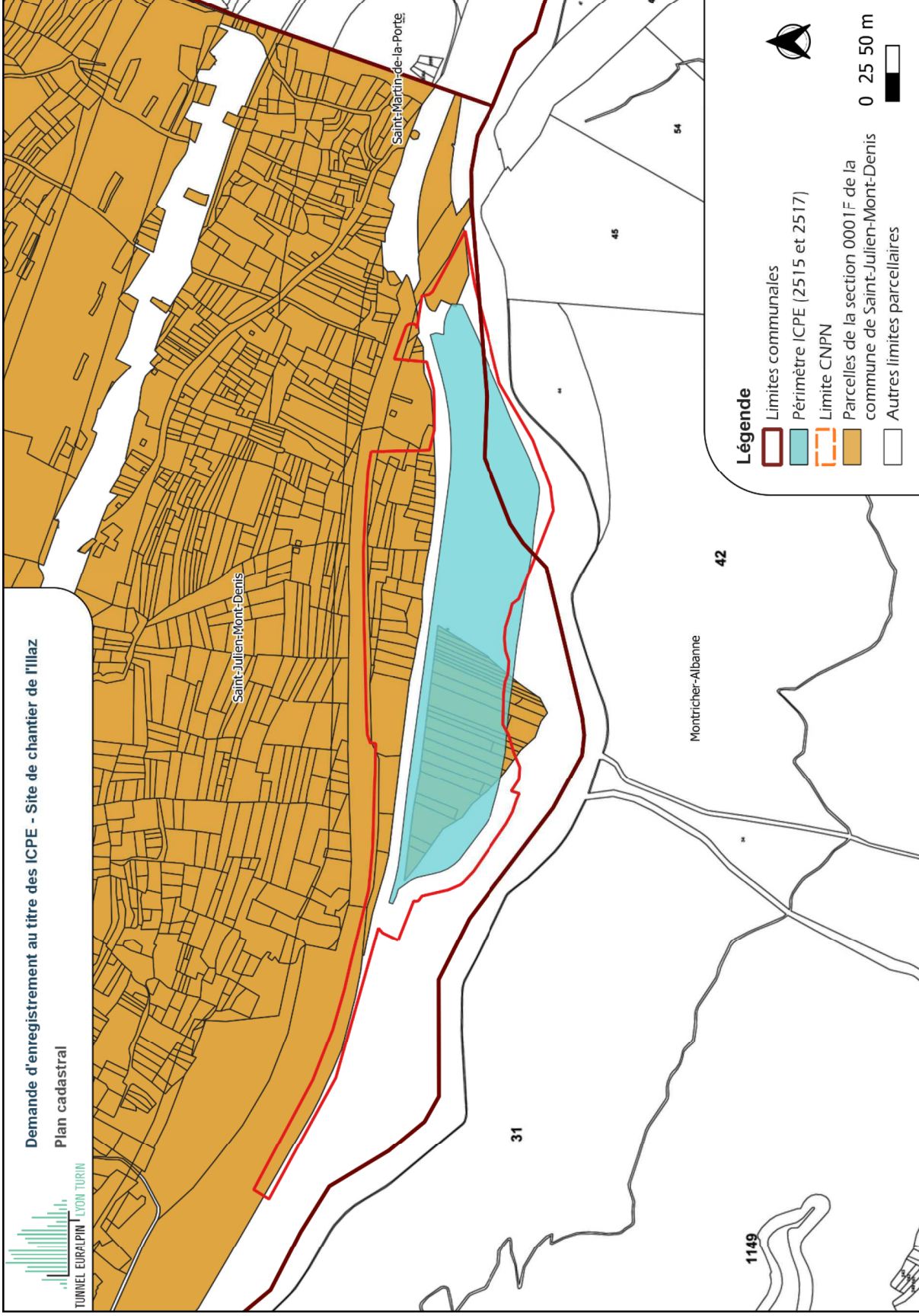


Figure 4 : Parcelles cadastrales concernées les ICPE du site (cadastre.gouv.fr, mars 2023)

## 4.3 Description de l'environnement du site

### 4.3.1 Milieu physique

#### 4.3.1.1 Relief

La vallée de la moyenne Maurienne est orientée Nord-Ouest/Sud-Est. Au droit du site de Plan d'Arc, elle est caractérisée par un élargissement provoqué par la divagation naturelle du lit de l'Arc dans des roches tendres. Le relief s'organise en versants de pentes fortes avec des falaises rocheuses qui s'adoucissent progressivement en descendant vers le fond de la vallée.

Par ailleurs, les activités humaines ont généré des éléments de relief artificiel, concentrés en fond de vallée, tels que les remblais ferroviaires et routiers, les dépôts divers, les digues et murs de protection contre les inondations ou les chutes de blocs, les carrières, etc. et les modifications locales générées par la réalisation de l'A43.

#### 4.3.1.2 Diagnostic des sols

La base de données BASIAS répertorie les sites ayant fait ou faisant l'objet d'activités industrielles. Au droit du site de l'Ilaz, aucun site n'est recensé dans cette base de données (consultée le 24/08/2021). Les sites les plus proches sont situés dans un rayon de 2 km autour du site, principalement à l'est et au nord-ouest de l'emprise, sur le territoire des communes suivantes (cf. Figure 5) :

- Saint-Julien-Montdenis :
  - Centrale d'enrobage à chaud de la Société Chimique Routière et d'Entreprise Générale (SCREG), dont l'activité est terminée à ce jour (RHA7301725) ;
  - Dépôt de liquides inflammables (DLI) pour chaudières de l'usine Pechiney de Montricher, dont l'activité est terminée à ce jour (RHA7301722) ;
  - Station-service, dont l'activité est terminée à ce jour (RHA7302803) ;
  - Atelier de chaudronnerie, structures métalliques et tuyauterie de M. ESPOSITO, en activité depuis 1970 (RHA7301721) ;
  - Station-service ELF, dont l'activité est terminée à ce jour (RHA7301717)
  - Déchetterie (SIRTOMM), anc. concessionnaire RENAULT, en activité depuis 1969 (RHA7301714) ;
  - Garage avec atelier d'électromécanique de M. HANNEQUIN, dont l'activité est terminée à ce jour (RHA7301720) ;
  - Desserte de carburant de M. DAMES, dont l'activité est terminée à ce jour (RHA7101715) ;
  - Station-service et le garage de M. GIRAUD, dont l'activité est terminée à ce jour (RHA7301716).
- Montricher-Albanne :
  - Usine électrométallurgique de Montricher-Albanne de la Société Française d'Electrometallurgie (SOFREM), anc. Compagnie de Produits Chimiques et Electrometallurgique PECHINEY, anc. Société Electrometallurgique de Montricher, anc. Sud Métaux, anc. ROCHETTE Frères, en activité depuis 1914 (RHA7301493) ;
  - Fabrication de carbure de calcium de la Société L'INEXPLOSIBLE, en activité depuis 1898 (RHA7301494).



La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Elle ne recense aucun site au droit du site de l'Ilaz (base de données consultée le 24/08/2021).

Les sites les plus proches, localisés dans un rayon de 1,5 km à l'ouest de l'emprise, sont (cf. Figure 5) :

- L'usine FERROPEM-INVENSIL de Montricher-Albanne (SSP000863001) ;
- L'ancienne station-service Ners-Thevenin Ducrot, sens France-Italie, à Saint-Julien-Montdenis (SSPP001141901) ;
- L'ancienne station-service Ners-Thevenin Ducrot, sens Italie-France, à Saint-Julien-Montdenis (SSPP001054401) ;



Figure 5 : Localisation des sites BASIAS et BASOL à proximité du site (août 2021)

Un diagnostic de pollution des sols du site est également en cours à la date de rédaction du présent dossier.

#### 4.3.1.3 Contexte géologique

D'un point de vue général, le bassin saint-jeannais, localisé dans la zone subbriançonnaise, se développe principalement dans les diverses formations superficielles quaternaires recouvrant le bas des versants et le fond de vallée :

- Les formations alluviales de l'Arc, constituées en surface, d'une couche peu épaisse de limons sableux ou sables limoneux plus ou moins graveleux, et en profondeur d'une importante assise de cailloutis et de sables avec quelques blocs et lentilles argileuses, atteignant une quarantaine de mètres d'épaisseur ;



- Les formations alluviales des cônes de déjection coalescents de la Torne, de l'Arvan, des ruisseaux issus des Roches Noires et du Rieubel, caractérisées par une relative grossièreté et par une grande hétérogénéité verticale et horizontale ;
- Les formations à matrice essentiellement argilo-limoneuse du cône de déjection ancien de Saint-Julien-Montdenis.

Les formations de la zone subbriançonnaise rencontrées ici appartiennent à la nappe du Pas du Roc et forment des escarpements rocheux particulièrement remarquables en rive gauche de l'Arc. Il s'agit essentiellement de formations calcaires, de schistes noirs de cargneules et de gypses. D'après la carte géologique de Saint-Jean-de-Maurienne au 1/50 000ème (n° 774), le site de l'Ilaz est situé dans la zone ultra-dauphinoise. La géologie au droit du site est constituée de la formation suivante (cf. Figure 6) :

- (Jy) : Formation superficielle - Cône de déjection récent ;
- (Fz) : Formation superficielle - Alluvions de l'Arc.



Figure 6 : Contexte géologique du site (BRGM, août 2021)

Le site est implanté à l'aval immédiat d'un verrou rocheux. Il forme une zone en remblai située sur les alluvions de l'Arc, probablement recouverts de matériaux plus argileux (limons de recouvrement), contrainte au nord par la ligne ferroviaire. Sur la base des différents sondages effectués, les formations suivantes ont été identifiées :

- Remblais sablo-graveleux avec la présence de blocs ;
- Alluvions de l'Arc caractérisées par un alternance de graves et graves sableuses gris-brun, avec des petits blocs et matrice sableuse.

#### 4.3.1.4 Eaux superficielles

##### i. Contexte hydrologique

Le site de l'Ilaz se situe en rive droite de l'Arc, en aval du confluent du Rieu Sec et du viaduc ferroviaire. Dans ce secteur, la largeur du lit actif de l'Arc a été réduite par les remblais effectués ces dernières décennies sur le site. Sa section la plus étroite est d'environ 15-20 m. Elle s'inscrit dans la partie courbe du lit et entraîne une forte sollicitation hydraulique du versant de rive gauche (partie concave). Ce dernier a d'ailleurs été fortement érodé lors de la crue d'octobre 2000.

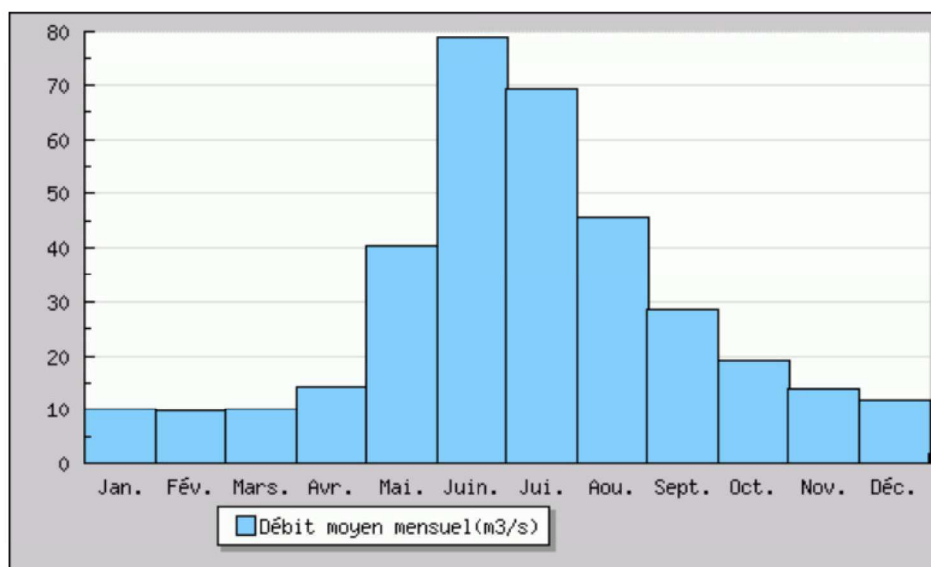
La respiration du lit liée aux apports des torrents, en particulier celui du Rieu Sec, est de l'ordre de 2 m. Les levés topographiques de février 2020 montrent que le fond du lit est équivalent à celui de 2012. Des bancs non végétalisés sont également présents dans le lit, notamment au droit du site.

##### L'Arc

L'Arc possède un bassin versant total de 1 957 km<sup>2</sup> à la confluence avec l'Isère et de 939 km<sup>2</sup> à Saint-Michel-de-Maurienne. Il prend sa source à 2050 m NGF en amont du hameau de l'Écot et se jette dans l'Isère à 288 m NGF, pour un linéaire de plus de 120 km, soit une pente moyenne de 1,47 %.

Les débits de l'Arc au niveau de la station de Saint-Michel-de-Maurienne (à 5 km à l'amont du site de Plan d'Arc) sont les suivants d'après la Banque Hydro (consultée le 07/04/2021) :

- Débit moyen = 29,4 m<sup>3</sup>/s ;
- Débit d'étiage de référence (QMNA<sub>5</sub>) = 7,1 m<sup>3</sup>/s ;
- Débit de crue (Q<sub>10</sub>) : 180 m<sup>3</sup>/s ;
- Débit de crue (Q<sub>50</sub>) : 250 m<sup>3</sup>/s.



**Tableau 3 : Débits moyens mensuels de l'Arc à la station de Saint-Michel-de-Maurienne (Banque Hydro, avril 2021)**

Les aménagements hydroélectriques d'EDF ont contribué à modifier sensiblement le régime hydrologique ordinaire ainsi que la dynamique du transport solide et la morphologie du lit de l'Arc. A noter qu'ils ne jouent pas de rôle significatif sur les fortes crues de l'Arc, puisque EDF cesse en général de turbiner en cas de forte crue.



## Le Rieu Sec

Le Rieu Sec est un torrent non pérenne, partiellement contraignant du point de vue hydraulique et dynamique, donnant parfois lieu à d'importantes laves torrentielles. Les coulées de laves sont brutales et très visqueuses, avec de gros blocs en grande quantité. Des aménagements ont été réalisés dans sa partie aval afin de maîtriser ces crues torrentielles.

## Canal EDF dit « d'Hermillon »

Cet ouvrage se trouve au nord du site, au-delà de la voie ferrée, de l'A43 et de la RD1006. D'une longueur de 2 420 m et d'une hauteur de 18,5 mètres, il s'agit d'un barrage hydroélectrique qui retient un volume d'eau de 370 000 m<sup>3</sup>. Il permet également l'écoulement du torrent de Saint-Julien en période de hautes eaux.

### ii. Qualité des eaux

## L'Arc

Le site de l'Ilaz est concerné par la masse d'eau fortement modifiée (MEFM) « FRDR361b : L'Arc du Rau d'Ambin à l'Arvan, la Valloirette et le ravin de Saint Julien ». D'après les données issues du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 en vigueur, l'objectif de bon état chimique a été atteint en 2015 mais celui de bon état écologique a bénéficié d'une échéance supplémentaire jusqu'en 2027. Ce report d'échéance est dû à des problématiques d'altération du régime hydrologique, de la morphologie et de la continuité écologique.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
				Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Echéance sans ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR361b	L'Arc du Ruisseau d'Ambin à l'Arvan, La Valloirette et le ravin de Saint Julien	Cours d'eau	MEFM	OMS	2027	FT, CD	Ichtyofaune	Bon état	2015	2015		

Figure 7 : Extrait du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

La station la plus proche est située au Freney à environ 25 km en amont du site de l'Ilaz (code station : 06138150). Dans ce secteur, l'Arc est en bon état chimique mais a un potentiel écologique moyen :

	2022	2021	2020	2019	2018
<b>Physico-chimie</b>					
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	TBE	TBE	BE	BE	BE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE
<b>Biologie</b>					
Invertébrés benthiques					
Diatomées	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Macrophytes					
Poissons					
Hydromorphologie					
Pressions Hydromorphologiques					
<b>Etat écologique</b>					
Potentiel écologique	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
<b>ETAT CHIMIQUE</b>	BE	BE	BE	BE	BE

Figure 8 : Qualité des eaux de la station du Freney (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr, mars 2023)

### *Le Rieu Sec*

Aucune station de mesure n'est présente sur le Rieu Sec. La qualité de ce cours d'eau n'est pas connue à l'heure actuelle (pas de bibliographie disponible).

#### iii. Peuplement piscicole

L'Arc est classé en cours d'eau de première catégorie piscicole. Cette catégorie correspond à un peuplement piscicole dominant constitué de salmonidés (truite, omble chevalier, ombre commun, huchon, etc.). Si elles sont naturellement présentes, ces espèces sont réputées être de bons bioindicateurs. Toutefois, il est fait état de faibles peuplements sur l'Arc.

Le Rieu Sec ne présente aucune valeur piscicole du fait de son caractère torrentiel et des aménagements de son lit.

#### iv. Usages

L'Arc n'est pas un cours d'eau aménagé pour la circulation et le transport de matériaux et aucune zone de baignade n'est identifiée sur le cours d'eau. Il sert d'exutoire aux stations d'épuration de nombreuses communes et plusieurs installations pour la production d'énergie hydroélectrique sont également présentes sur son tracé. Le plan d'eau des Oudins, situé à environ 3 km en aval et en rive gauche de l'Arc, est une zone de loisirs ouverte à la baignade et à la pêche entre mai et juin.

### *4.3.1.5 Eaux souterraines*

#### i. Description des aquifères

A l'échelle régionale, les alluvions très perméables de l'Arc constituent le principal aquifère. Cette nappe fluctue avec le régime de la rivière, mais certainement aussi avec des apports souterrains qui circulent dans les puissantes formations torrentielles situées à l'amont. Les eaux de cette nappe sont minéralisées, notamment en sulfates, et donc impropres à la consommation humaine. Elle est toutefois exploitée localement pour un usage industriel (voir ci-après).

A l'échelle du site, on retrouve bien la nappe alluviale qui s'écoule dans les alluvions de l'Arc sur lesquels repose la plateforme. Le niveau statique de cette nappe au droit du site est situé à la cote 640 m NGF en période de basses eaux, soit 4-5 m sous le niveau du terrain naturel initial. Le toit de la nappe est relativement superficiel au droit du site.

#### ii. Qualité

Le site de l'Ilaz est concerné par deux masses d'eau souterraine :

- « FRDG406 : Domaine plissé BV Isère et Arc » ;
- « FRDG308 : Alluvions de l'Arc en Maurienne ».

Selon les données du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, ces deux masses d'eau ont atteint leurs objectifs de bon état écologique et chimique en 2015. Du fait, notamment, de l'absence de captages d'alimentation en eau potable (AEP) dans la nappe alluviale de l'Arc, les données concernant sa qualité physico-chimique sont relativement peu nombreuses.

Toutefois, trois piézomètres disposant de données récoltées dans le cadre du projet TELT, deux situés en limite du site (PZARC7 et PZARC8) et un dans son emprise (PZILL), donnent une indication sur la qualité des eaux souterraines du secteur :

- Conductivités élevées, comprises entre 731 et 1970  $\mu\text{S}/\text{cm}$  ;
- pH légèrement basique, compris entre 6,8 et 7,9 ;
- Teneurs en sulfates élevées, comprises entre 226 et 1120 mg/L, en lien avec le fond géochimique local.

### iii. Vulnérabilité

Le caractère vulnérable à la pollution d'un aquifère est déterminé en fonction :

- De la perméabilité élevée des formations aquifères ;
- De l'absence de couverture imperméable ;
- De la présence de sources de pollution.

Au vu de ces critères, la nappe des alluvions de l'Arc constitue un aquifère vulnérable au droit du site de l'Ilaz.

### iv. Usages

#### *Alimentation en eau potable*

Il n'existe aucun captage, dans l'Arc ou sa nappe alluviale, destiné à l'alimentation en eau potable. L'alimentation en eau potable de Saint-Julien-Montdenis est uniquement assurée par le captage des sources des versants.

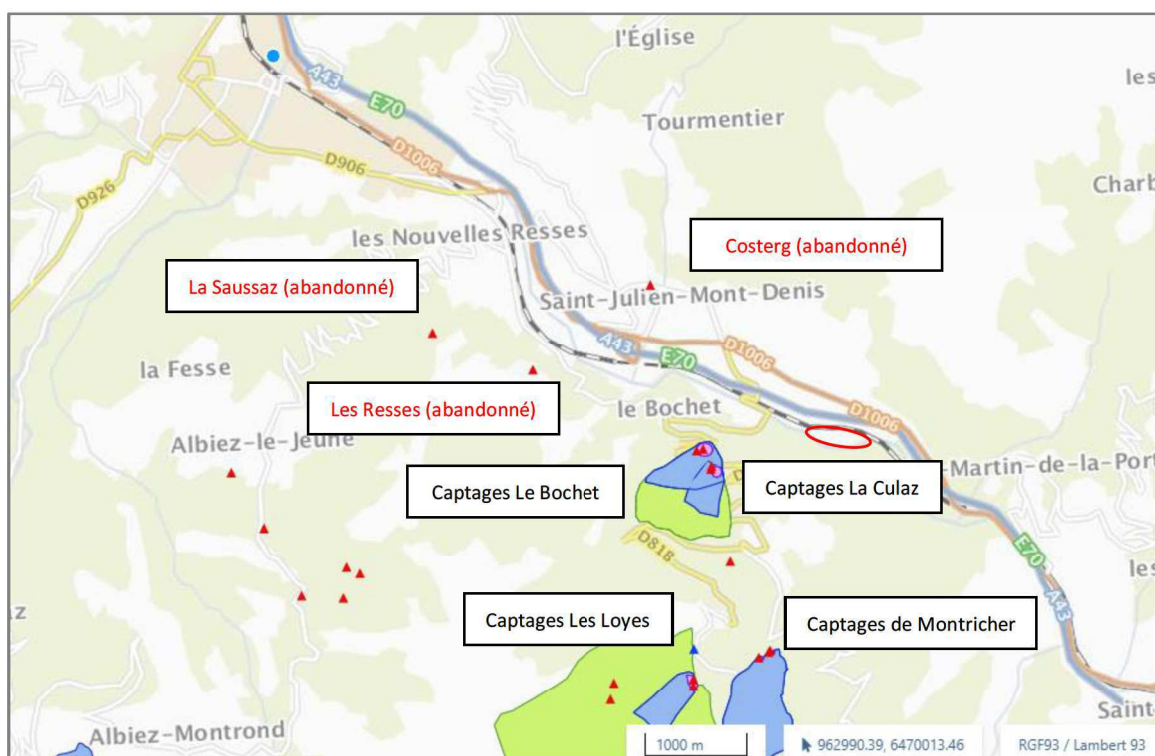


Figure 9 : Captages AEP (AtlaSanté, avril 2021)

Plusieurs sources de versants sont répertoriées à proximité du site de l'Ilaz (cf. Figure 9). La Saussaz, Les Resses et Costerg, anciennement captées par les communes de Villargondran et de Saint-Julien-Montdenis, sont actuellement abandonnées. Les autres sources bénéficient de périmètres de protection réglementaire, elles sont toutefois localisées en rive gauche de l'Arc :

- Captages Le Bochet ;
- Captages La Culaz ;



- Captages Les Loyes ;
- Captages de Montricher.

Aucune source ou captage privé n'est situé dans l'emprise ou à proximité du site. Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage.

#### *Usages industriels*

L'usage de la nappe alluviale de l'Arc est spécifiquement industriel. Les forages industriels concernent (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 2002) :

- Trimet à Saint-Jean-de-Maurienne (394 000 m<sup>3</sup>/an) pour permettre le rabattement de la nappe phréatique sous les ateliers ;
- Un forage au Bochet sur Saint-Julien-Montdenis (20 000 m<sup>3</sup>/an).

Notons également un prélèvement d'eau réalisé par l'unité industrielle Trimet, sur l'Arc au niveau de la prise d'eau de Saint-Félix, pour permettre le refroidissement de certaines cuves. L'exploitation de la nappe engendre une augmentation des teneurs en fluorures à l'aval du site.

#### *4.3.1.6 Risques naturels*

La commune de Saint-Julien-Montdenis ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn). Le secteur est classé en zone de sismicité 3 dite « modérée », toute nouvelle infrastructure doit prendre en compte ce risque afin de prévenir tout dégât et toute mise en danger des populations.

Le site de l'Ilaz est implanté dans le lit majeur de l'Arc. Il n'est toutefois pas exposé à un risque d'inondation d'après le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi) de l'Arc (Tronçon médian de Pontamafrey-Montpascal à Aussois), approuvé le 24 juillet 2019, du fait des travaux de protection de berges par enrochements réalisés dans le cadre du chantier SMP4, qui le protège contre les crues centennales de l'Arc. Des travaux d'enrochements complémentaires ont également été menés au 1<sup>er</sup> semestre 2021 sur la partie Ouest du site (170 m de linéaire supplémentaire d'enrochements liés en lit mineur).

La base de données Géorisques (consultée le 24/08/2021) permet également d'identifier les risques suivants sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Montdenis :

- Mouvements de terrain : plusieurs évènements recensés (glissements de terrain, éboulements ou chutes de blocs) en dehors de l'emprise du site ;
- Cavités souterraines : plusieurs carrières ou cavités naturelles recensées, toutes en dehors de l'emprise du site ;
- Retrait-gonflement des sols argileux : hormis son extrémité Est, la commune dans son ensemble, y compris le site, présente une exposition faible à ce risque.

Comme évoqué précédemment, le Rieu Sec, qui s'écoule à proximité du site, peut également donner lieu d'importantes laves torrentielles.

#### *4.3.2 Milieu naturel*

Plusieurs inventaires ont été réalisés dans le cadre du dossier de demande de dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées pour les travaux des ouvrages de reconnaissance de Saint-Martin-la-Porte (chantier SMP4). L'arrêté préfectoral n° 2013-1105 du 19 novembre 2013 portant dérogation à l'article L. 411-1 du code de l'environnement, et

ses arrêtés complémentaires, définissent les mesures prévues en faveur de l'environnement ainsi que leurs dispositifs de suivi qui seront mis en place sur le site de l'Ilaz pendant toute la durée des travaux du CO 11.

Avant son aménagement par le chantier SMP4, le site était composé de deux unités écologiques scindées par un chemin. La partie Nord était dominée par une vaste pelouse rudéralisée cerclée de fourrés arbustifs et la partie Sud, proche de l'Arc, était une vaste zone rudérale colonisée par des jeunes peupliers. Cette dernière partie était ceinturée par des alternances de robiniers et de zones de dépôts de matériaux et de détritux.

#### 4.3.2.1 Espaces naturels protégés ou remarquables

Aucun zonage d'inventaire ou réglementaire n'est présent sur le site de l'Ilaz (cf. Figure 10).

##### i. Réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches du site sont :

- La ZPS (Directive Oiseaux) FR8212006 « Perron des Encombres », située à environ 600 m au nord ;
- La ZSC (Directive Habitats) FR8201782 « Perron des Encombres », située à environ 600 m au nord.

##### ii. ZNIEFF

Plusieurs ZNIEFF de type I et II sont présentes à proximité du site, dans un rayon de 5 km :

- ZNIEFF de type I : « Pelouse des Plantées » (820031515) située à environ 450 m au nord, en rive droite de l'Arc ;
- ZNIEFF type I « Hêtraie de Saint-Julien-Montdenis » (820031323) située à environ 550 m au nord, en rive droite de l'Arc ;
- ZNIEFF type I « Croix de Têtes, Perron des Encombres » (820031329) située à environ 1,5 km au nord, en rive droite de l'Arc ;
- ZNIEFF type I « Gorges de la Valloirette » (820031452), située à environ 2 km au sud-est du site, en rive gauche de l'Arc.
- ZNIEFF type I « Forêt de Vinouva aux abords du col d'Albanne » (820031471), située à environ 2,5 km au sud, en rive gauche de l'Arc ;
- ZNIEFF type I « Pelouses sèches du Pas du Roc » (820031468), située à environ 2,7 km au sud-est du site, en rive droite de l'Arc ;
- ZNIEFF type I « Échaillon et les alentours de Montandré » (820031528) située à environ 4,5 km au nord-ouest, en rive droite de l'Arc ;
- ZNIEFF type II « Massif du Perron des Encombres » (820031295) située à environ 550 m au nord, en rive droite de l'Arc.

##### iii. Autres protections

Le site de l'Ilaz est situé à environ 6 km du Parc National de la Vanoise. Des zones de mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité sont également présentes dans un rayon d'environ 1 km autour du site. Deux de ces zones sont d'ailleurs en lien avec le projet ferroviaire Lyon Turin. Enfin, aucun site du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CENS) n'est situé au droit ou à proximité immédiate du site.



**Demande d'enregistrement au titre des ICPE - Site de chantier de l'Iliaz**

Espaces naturels protégés et espaces d'inventaires

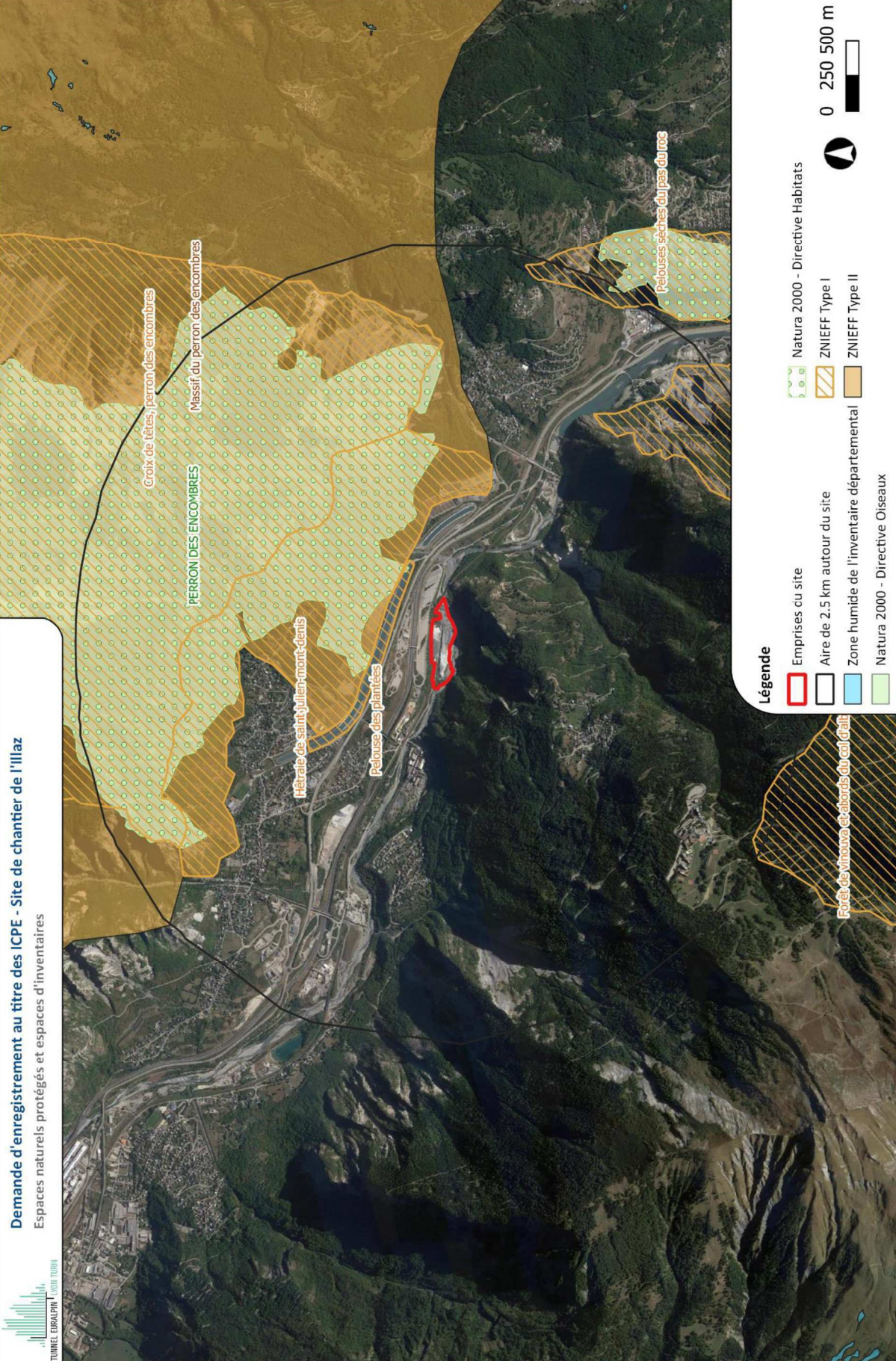


Figure 10 : Espaces naturels protégés et espaces d'inventaires aux abords du site (ALLTI, août 2021)



#### 4.3.2.2 Habitats naturels

Le site de l'Ilaz présentait déjà un fort caractère rudéral lors des inventaires initiaux réalisés en 2012 (anciennes carrières, friches sur décharge, pelouses dégradées, boisements monospécifiques, etc.). Ce caractère rudéral s'est encore renforcé suite à l'exploitation du site dans le cadre du chantier SMP4, avec notamment la mise en place d'un stock temporaire de matériaux sur la plateforme Sud. Seule subsiste des fruticées à *Prunus spinosa* et *Prunus mahaleb* en partie Nord-Ouest du site, le long du talus bordant la voie ferrée. Cet habitat ne présente toutefois pas un intérêt communautaire.

En raison du caractère très anthropisé du site, le niveau d'enjeu écologique lié aux habitats naturels est globalement faible :

Groupe	Description	Niveau d'enjeu
Habitats	Site anthropisé et caractère très rudéral des habitats Faible diversité Subsistance de fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Prunus mahaleb</i> sur une petite surface en partie Nord-Ouest du site (habitat ne présentant pas un intérêt communautaire)	Faible

Tableau 4 : Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels

#### 4.3.2.3 Flore

A l'état initial en 2012, on retrouvait principalement une flore nitrophile sur le site de l'Ilaz, en lien avec les nutriments apportés anciennement par les sédiments mais surtout les activités humaines de dépôt de matériaux. De nombreuses espèces exotiques envahissantes étaient également présentes sur site, comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) qui constituait un réel foyer de dissémination. Suite au chantier SMP4, le site ne présente plus d'intérêt notable vis-à-vis de la flore, hormis sur une zone évitée et mise en défens, où la présence de l'Ail rocambole (*Allium scorodoprasum*) et l'Aster amelle (*Aster amellus*) ont été identifiés. Dans cette zone on recense également la présence du Brome du Japon (*Bromus japonicus*), espèce patrimoniale inscrite sur les listes rouges nationale et régionale.

Si le site ne présente pas d'intérêt écologique notable vis-à-vis de la flore du fait de son exploitation passée, notamment par le chantier SMP4, la présence d'espèces protégées en limite de son emprise rendent le niveau d'enjeu écologique globalement modéré :

Groupe	Description	Niveau d'enjeu
Flore	Pas d'intérêt floristique notable dans l'emprise du site Enjeu floristique se limitant à la zone mise en défens dans le cadre du chantier SMP4 : <ul style="list-style-type: none"> <li>2 espèces protégées recensées dans cette zone : l'Ail rocambole et l'Aster amelle</li> <li>1 espèce patrimoniale inscrite sur la liste rouge régionale : le Brome du Japon</li> </ul>	Modéré

Tableau 5 : Synthèse des enjeux liés à la flore

#### 4.3.2.4 Faune

##### i. Insectes

En 2012, le site de l'Ilaz présentait un intérêt écologique faible vis-à-vis des insectes en raison d'un potentiel d'accueil quasi-nul et de l'absence d'espèces protégées. Deux espèces patrimoniales inscrites sur les listes rouges national et régional, l'Azuré de l'Orobe (*Polyommatus daphnis*) et la Zygène du lotier (*Zygaena loti*), avaient toutefois été détectée au niveau de substrats calcaires, amenés ici par le système alluvionnaire.

Suite à l'exploitation du site par le chantier SMP4 et aux aménagements complémentaires réalisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, le potentiel d'accueil du site s'est probablement encore dégradé. En 2020, peu d'espèces d'insectes ont été observées lors des campagnes d'inventaires menées dans le cadre de la veille écologique sur les extensions Nord et Ouest du site.

En raison d'une faible diversité et d'habitats peu favorables au groupe, le niveau d'enjeu écologique lié aux insectes est globalement faible :

Groupe	Description	Niveau d'enjeu
Insectes	Faible diversité Prédominance d'espèces communes Présence de deux espèces patrimoniales en 2012 (l'Azuré de l'Orobe et la Zygène du Lotier) non reconfirmée depuis	Faible

**Tableau 6 : Synthèse des enjeux liés aux insectes**

##### ii. Amphibiens

Aucune espèce d'amphibien n'a été contacté sur le site de l'Ilaz lors des inventaires initiaux de 2012. Cette absence provient probablement de ses caractéristiques rudérales, de sa position plus élevée que le niveau de l'Arc, de la présence d'une digue qui l'isole partiellement du cours d'eau au sud et de la présence de la voie ferrée au nord. Des habitats favorables au Crapaud calamite (*Bufo calamita*) ont toutefois été rencontrés, rendant potentielle la présence de l'espèce sur le site. Des populations sont également connues en amont et en aval de celui-ci.

Les aménagements réalisés dans le cadre du chantier SMP4 (réhausse de la plateforme et renforcement des protections des berges) et des travaux préparatoires du 1<sup>er</sup> semestre 2021 ont accentué le caractère isolé du site vis-à-vis de l'Arc. Depuis 2015, le site est également clôturé avec des dispositifs spécifiques empêchant l'intrusion de la petite faune, y compris les amphibiens. Les inventaires réalisés en 2020 dans le cadre de la veille écologique (uniquement sur les extensions Nord et Ouest du site), n'ont pas non plus permis de contacter des espèces d'amphibiens sur le site.

En raison de l'absence d'individus et des mesures de protection déjà mises en place, le niveau d'enjeu écologique lié aux amphibiens est donc considéré comme faible :

Groupe	Description	Niveau d'enjeu
Amphibiens	Pas d'amphibiens contactés sur le site mais habitats potentiellement favorables pour le Crapaud calamite Site isolé de l'Arc par une digue en enrochements et clôturé depuis 2015 avec des dispositifs spécifiques empêchant l'intrusion de la petite faune	Faible

Tableau 7 : Synthèse des enjeux liés aux amphibiens

## iii. Reptiles

Seules deux espèces de reptiles ont été observées sur le site lors des inventaires de 2012, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et du Lézard vert (*Lacerta bilineata*), avec des effectifs importants. Bien que protégées, ces espèces restent toutefois communes. De nombreux habitats favorables à ce groupe était également présent sur le site à l'époque (cachettes, haies et zones thermophiles).

L'exploitation du site par le chantier SMP4 a probablement dégradé son potentiel d'accueil vis-à-vis des reptiles. Lors des inventaires menés en 2020 sur les extensions Nord et Ouest, les mêmes espèces communes ont été détectées. Le niveau d'enjeu écologique lié aux reptiles peut donc être considéré comme faible :

Groupe	Description	Niveau d'enjeu
Reptiles	2 espèces protégées mais communes inventoriées en 2012 et en 2020 : le Lézard des murailles et le Lézard vert Potentiel d'accueil probablement dégradé suite au chantier SMP4	Faible

Tableau 8 : Synthèse des enjeux liés aux reptiles

## iv. Oiseaux

Les habitats présents sur le site de l'Ilaz, très rudéralisés, offrent très peu de possibilités aux oiseaux pour nicher. L'absence de ripisylve sur les berges de l'Arc réduit encore plus les habitats favorables à l'avifaune nicheuse des bords de cours d'eau. Les oiseaux contactés sur le site lors des inventaires de 2012 étaient communs et ubiquistes comme la Mésange bleue (*Parus caeruleus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) ou encore le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*). Bien que protégées au niveau national, ces espèces présentent toutes des enjeux faibles.

L'exploitation du site par le chantier SMP4 a probablement encore diminué son potentiel de nidification. En 2020, lors des inventaires menés dans le cadre de la veille écologique sur les extensions Nord et Ouest du site, des espèces communes et peu exigeantes ont été majoritairement rencontrées. A noter toute de même la présence du Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), espèce remarquable et nicheuse en Maurienne, sur les bords de l'Arc lors d'une des campagnes d'inventaires (avril 2020). L'absence de contact lors des autres visites réalisées ne plaident cependant pas pour une nidification de l'espèce sur le site.

En raison des habitats peu favorables à la nidification et de la présence majoritaire d'espèces communes, le niveau d'enjeu écologique lié aux oiseaux est considéré comme faible :



Groupe	Description	Niveau d'enjeu
Oiseaux	Habitats très rudéralisés peu favorables à la nidification Espèces contactées protégées mais communes et présentant toutes des enjeux faibles Contact ponctuel avec une espèce remarquable, le Chevalier guignette sur les bords de l'Arc	Faible

Tableau 9 : Synthèse des enjeux liés aux oiseaux

## v. Mammifères terrestres

Avant son aménagement dans le cadre du chantier SMP4, le site de l'Ilaz était fréquenté par des micromammifères mais aussi le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) et le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*). Le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), espèce protégée au niveau national, était également considéré comme potentiellement présent sur le site. Depuis 2015, le site est clôturé avec des dispositifs spécifiques empêchant l'intrusion de la petite faune. Un corridor de passage a été laissé disponible sur la crête de la digue pour permettre la circulation de la grande faune.

Suite aux aménagements réalisés dans le cadre du chantier SMP4, le niveau d'enjeu écologique lié aux mammifères peut être considéré comme faible :

Groupe	Description	Niveau d'enjeu
Mammifères terrestres	Cortège d'espèces peu diversifiées et communes rencontré en 2012 1 espèce protégée considérée potentiellement présente en 2012 : le Hérisson d'Europe Site clôturé depuis 2015 avec des dispositifs spécifiques empêchant l'intrusion de la petite faune	Faible

Tableau 10 : Synthèse des enjeux liés aux mammifères

## vi. Chiroptères

Seules 9 espèces/groupes d'espèces de chauves-souris ont été contactées en 2012 sur ce site et principalement en phase de transit. La potentialité en termes de gîte sur le site était quasi-nulle et les habitats défavorables. Quelques Barbastelles d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et Murins de grande taille (*Myotis myotis/Myotis blythii*) ont tout de même été enregistrés lors de leurs transits.

La situation du site ne s'est probablement pas améliorée suite aux travaux du chantier SMP4. En 2020, les chiroptères n'ont pas été inventoriés dans le cadre de la veille écologique. Le niveau d'enjeu écologique lié aux chiroptères est donc considéré comme faible :

Groupe	Description	Niveau d'enjeu
Chiroptères	Potentialité d'accueil quasi-nulle en raison de l'absence de gîte et d'habitats favorables 9 espèces/groupes d'espèces contactées en chasse ou en transit	Faible

Tableau 11 : Synthèse des enjeux liés aux chiroptères

#### 4.3.2.5 Corridors écologiques

Le site de l'Ilaz est concerné par l'éléments suivant du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes (approuvé le 10 avril 2020) : corridors écologiques surfaciques.

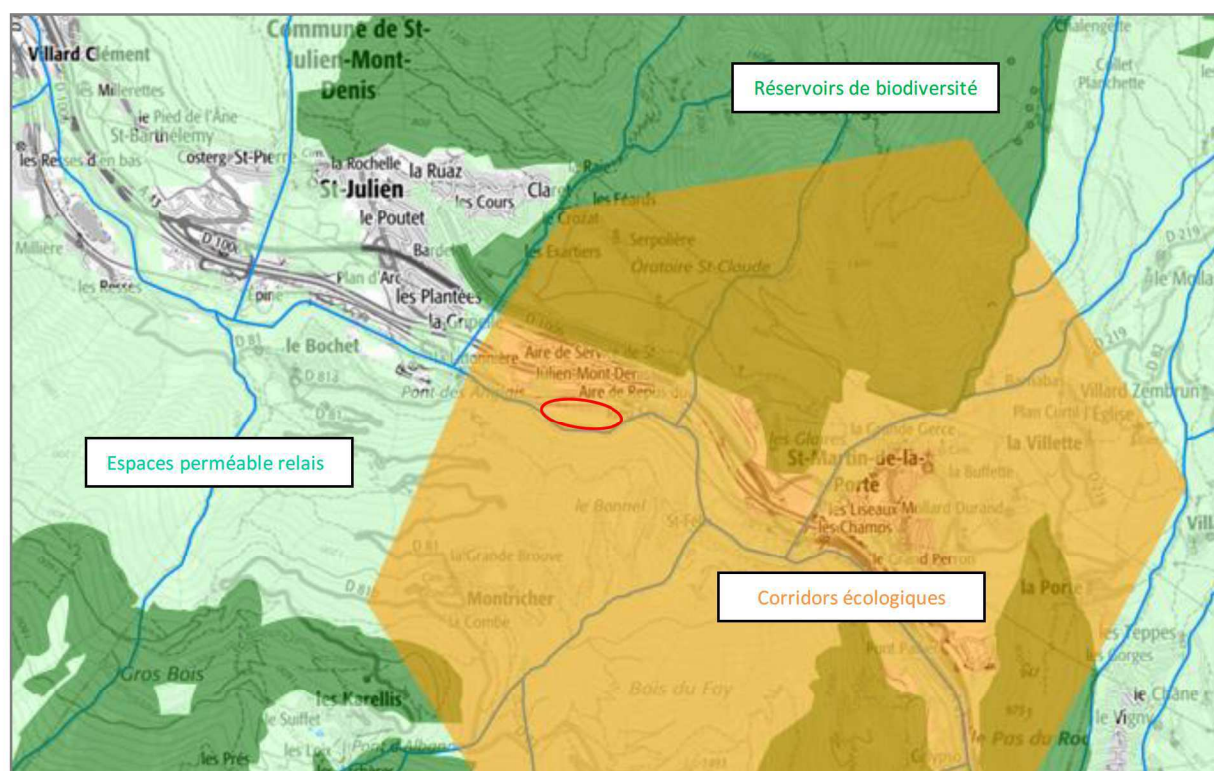


Figure 11 : Extrait du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes (avril 2020)

Le site est localisé en bordure immédiate de l'Arc et correspond donc à un axe de déplacement important pour de nombreuses espèces. La voie ferrée située en bordure Nord du site forme une barrière pour le déplacement des espèces mais les milieux situés au nord du site correspondent à un secteur très artificialisé, probablement peu utilisé par la faune sauvage.

Aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité d'importance régionale n'est par contre identifié au niveau du site.

#### 4.3.2.6 Menaces

Le site de l'Ilaz était concerné par la présence de plusieurs espèces invasives lors des inventaires initiaux de 2012. Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) était notamment très présent dans l'emprise avec un risque de propagation élevé. Trois autres espèces invasives était également présentes : l'Onagre bisannuelle (*Oenothera biennis*), la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*) et la Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*).

La présence du chantier SMP4 sur le site entre 2015 et 2020 a probablement permis de traiter une grande partie de ces espèces au sein de l'emprise du site. Les inventaires réalisés en 2020 dans le cadre de la veille écologique (extensions Nord et Ouest uniquement) attestent toutefois de la présence, à nouveau, du Robinier faux-acacia en bordure du site mais aussi de la Buddleia de David (*Buddleja davidii*) et de la Renouée de Bohême (*Reynoutria x bohemica*). La présence de ces espèces sera à prendre en compte dans le cadre des travaux du CO 11.

### 4.3.3 Milieu humain

#### 4.3.3.1 Urbanisme et population

Le site de l'Ilaz se trouve dans une situation relativement isolée. Il est bordé par la voie ferrée au nord et l'Arc au sud. Plus au nord, on trouve l'aire de repos du Rieu Sec et l'A43. A environ 300 m à l'est on rencontre le confluent du Rieu Sec et à environ 400 m l'ouest la RD81A et l'usine Ferropem de Montricher-Albanne.

Aucune habitation n'est répertoriée dans l'emprise du site. Les habitations les plus proches sont celles des quartiers de la Gripelle et des Plantées à environ 1 km au nord-ouest du site. Le hameau des Exartiers se trouve également à 1 km au nord du site alors que le village du Bochet est situé à environ 1,5 km à l'ouest de celui-ci.

Le site est classé en zone naturelle et inondable « Nei » dans le PLU de Saint-Julien-Montdenis, dont le règlement écrit autorise les dépôts et stockages de matériaux, à condition qu'ils soient implantés au-dessus de la cote des eaux correspondant à la crue centennale, et les aménagements en lien avec le projet ferroviaire Lyon Turin. Pour son extrémité Sud-Est, située sur le territoire de la commune de Montricher-Albanne, le site est classé en zone naturelle et forestière « N » dans le PLU, dont le règlement écrit autorise les constructions et installations en lien avec les services publics ou d'intérêt collectifs.

La commune de Saint-Julien-Montdenis compte 1 616 habitants selon le dernier recensement (INSEE, 2018). Elle fait partie des 14 communes de la 3CMA (Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan). La gestion des déchets sur la commune est effectuée par le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM).

#### 4.3.3.2 Occupation du sol

Le site de l'Ilaz est situé dans la zone « réseaux routier et ferroviaire et espaces associés » de l'inventaire biophysique de l'occupation des sols de donnée Corin Land Cover de 2018 (cf. Figure 12).

La commune de Saint-Julien-Montdenis est concernées par le zonage agricole lié à l'AOC Beaufort. Elle est également concernée par plusieurs IGP (Indication Géographique Protégée) pour l'emmental de Savoie, l'emmental français Est-Central, le gruyère, les pommes et poires de Savoie et la tomme de Savoie.



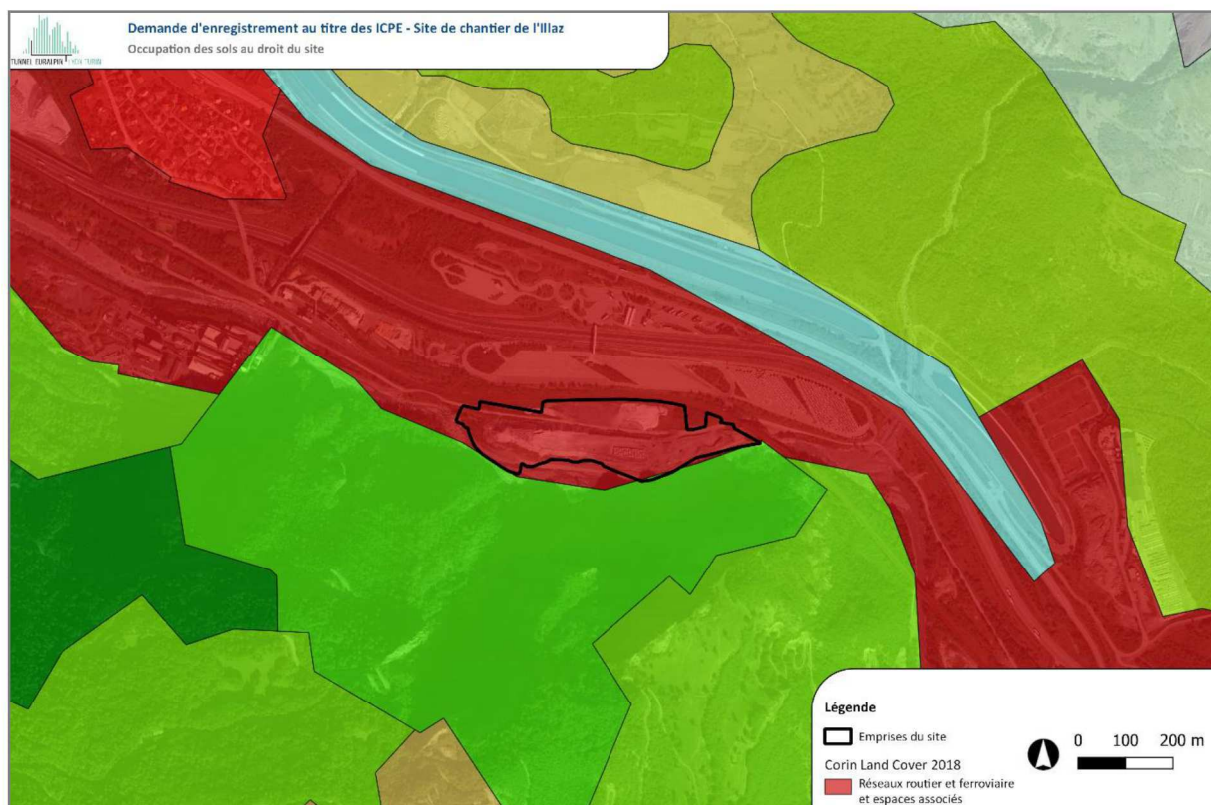


Figure 12 : Occupation des sols au droit du site (Corine Land Cover, 2018)

#### 4.3.3.3 Infrastructures de transport

##### i. Axes routiers

Le site de l'Ilaz est situé au sud de l'A43 et de la RD1006. Le site est accessible depuis l'A43 via la RD1006 et la RD81A. Ce réseau routier sera peu emprunté dans le cadre de l'exploitation du site car les matériaux seront principalement acheminés par convoyeur depuis le site de Saint-Martin-La-Porte via Saint-Félix (cf. 5.7.4).

##### ii. Voies ferrées

La voie ferrée historique Culoz-Modane passe à proximité immédiate du site au nord. Les gares les plus proches du site sont celles de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint-Michel-de-Maurienne. Le site sera également desservi directement par le train via l'installation terminale embranchée (ITE) de la plateforme Nord (cf. § 5.1).

#### 4.3.3.4 Servitudes et réseaux

Le site de l'Ilaz est soumis aux servitudes des réseaux suivants :

- La ligne électrique aérienne 45 kV Calypso-Montricher qui traverse le site sur un axe Est-Ouest ;
- Une canalisation d'eau potable sous l'ex-RN6 ;
- Un câble électrique haute tension Enedis sous l'ex-RN6 ;
- Un câble fibre optique sous l'ex-RN6.

#### 4.3.3.5 Activités touristiques et de loisirs

Les activités touristiques sur la commune de Saint-Julien-Montdenis sont principalement axées sur la promenade et la randonnée. Les sentiers recommandés par la mairie sont le circuit des Ardoisiers et le sentier de la Cochette. Du point de vue culturel, le musée des Ardoisiers et la Tour de Saint-Julien-Montdenis constituent les principaux attraits de la commune. Un centre équestre est également présent à environ 800 m au Nord du site de l'Ilaz. Il n'y a pas d'activités touristiques et de loisirs dans l'emprise du site.

#### 4.3.3.6 Risques industriels et technologiques

Plusieurs sites ICPE sont localisés à proximité du site de l'Ilaz. D'après la base de données Géorisques (consultée le 28/02/2023), les ICPE les plus proches sont les suivantes :

Nom établissement	Commune	Régime	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale
COLAS FRANCE	SAINT-JULIEN-MONTDENIS	E	Non Seveso	Oui	Non
SIRTOM MAURIENNE		E	Non Seveso	Oui	Non
SIRTOM de Maurienne (ISDI de Plan d'Arc)		E	Non Seveso	Oui	Non
TELT (Site de Saint-Julien)		E	Non Seveso	Oui	Non
IMPLENIA SUISSE SA (ISDI Plan d'Arc)*		E	Non Seveso	Oui	Non
POINGT CARROSSERIE		Inconnu	Non Seveso	Non	Non
SPIE BATIGNOLLES TPCI (ISDI Babylone 2)*		Inconnu	Non Seveso	Non	Non
FERROPEM GROUPE FERROATLANTICA	MONTRICHER-ALBANNE	A	Non Seveso	Oui	Oui
SEGY SA		Inconnu	Non Seveso	Non	Non
TELT (Site de Saint-Félix)*	SAINT-MARTIN-LA-PORTE	E	Non Seveso	Oui	Non
MAURIENNE SCIAGE GROUPE MALLARINI		E	Non Seveso	Non	Non
BETON RHONE ALPES		Inconnu	Non Seveso	Non	Non

(\*) ICPE liées au projet ferroviaire Lyon Turin

**Tableau 12 : ICPE présentes à proximité du site**

Les deux sites SEVESO les plus proches sont situés sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne :

- TRIMET – SEVESO Seuil Haut, à environ 4 km à l'ouest ;
- RIO TINTO ALUMINIUM PECHINEY – SEVESO seuil bas, à environ 3,5 km à l'ouest ;

La commune de Saint-Julien-Montdenis est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine Trimet, approuvé le 11 avril 2012. Le site de l'Illaz est toutefois localisé en dehors du zonage du PPRT.

#### 4.3.3.7 Qualité de l'air

Pour le site de l'Illaz :

- La qualité de l'air est bonne pour les paramètres SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub> et poussières sédimentables. En revanche, les jours de beau temps, l'Ozone est susceptible de créer des pics de pollution et, en hiver, les limites journalières pour les PM10 peuvent être dépassées ;
- La configuration géographique du site en fond de vallée est relativement défavorable à la dispersion des polluants.

La sensibilité du site vis-à-vis de la qualité de l'air peut être qualifiée de faible car les premières habitations sont localisées à environ 1 km du site (quartiers de la Gripelle et des Plantées au nord-ouest du site). Les principales sources de pollution existantes sont le trafic, les habitations et les industries du bassin saint-jeannais. Un nouvel état initial, portant à minima sur les poussières sédimentables, sera réalisé avant le démarrage des travaux.

#### 4.3.3.8 Ambiance sonore

Le site de l'Illaz est soumis aux sources de bruit suivantes : circulation routière (A43 principalement) et ferroviaire (voie ferrée), ainsi que l'Arc. Aucune habitation ne se trouvant à proximité de ce site, aucune étude de bruit n'a été réalisée. L'enjeu du site vis-à-vis de l'acoustique peut être qualifié de faible car du fait de son isolement et de sa localisation à proximité immédiate de plusieurs sources de bruit (voie ferrée et l'Arc). Un nouvel état initial sera réalisé avant le démarrage des activités du CO 11.

#### 4.3.3.9 Paysage

Le site de l'Illaz s'inscrit dans le paysage minéralisé du fond de la vallée de la Maurienne, animée par les méandres déstructurés et localement rescindés de l'Arc. L'urbanisation pavillonnaire, les activités industrielles, les infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires sont autant de marqueurs humains dans le paysage. Il est cerné par la trame viaire (voie ferrée, RD1006 et A43) au Nord et l'Arc au Sud.

Les deux versants offrent chacun à leur manière de beaux panoramas sur la vallée, soit depuis les routes ou chemin locaux, soit depuis les hameaux ou autres points singuliers en belvédères. De par sa localisation à proximité de la voie ferrée, de l'autoroute et d'une aire de repos, le site ne participe que peu à l'attractivité visuelle du secteur. La sensibilité liée au paysage est donc faible.

#### 4.3.3.10 Patrimoine et archéologie

Aucun site classé ou inscrit, périmètre de protection de monument historique ou zone de présomption de vestiges archéologiques n'est situé à proximité du site de l'Illaz. Il n'existe pas de sites patrimoniaux remarquables sur la commune de Saint-Julien-Montdenis. La sensibilité liée au patrimoine et à l'archéologie est donc faible.

Dans le cadre de l'archéologie préventive, une demande de saisine a été déposée par TELT le 31/05/2012 auprès de la DREAL, afin de savoir si le site de l'Illaz doit donner lieu à des



prescriptions archéologiques. La réponse, apportée le 24/07/2012, n'a pas donné lieu à la prescription de diagnostic.

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques venaient à être mis à jour, une déclaration immédiate devra être faite au maire de la commune de Saint-Julien-Montdenis et transmise sans délai au Préfet de la Savoie qui en avisera l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant est passible de poursuites.

## 5. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

### 5.1 Nature et volume des installations

Le site de l'Ilaz se découpera en deux parties (cf. Annexe 2 - Vue en plan des installations de chantier) :

- La plateforme Nord qui accueillera l'installation terminale embranchée (ITE) du projet TELT (hors ICPE) ;
- La plateforme Sud qui sera utilisée pour le stockage et la valorisation des matériaux d'excavation.

La plateforme Sud du site est principalement destinée à accueillir la station de traitement des matériaux (STM) de la basse vallée. Cette installation, d'une puissance d'environ 2 500 kW, permettra de valoriser les matériaux d'excavation de type CI1 du CO 6/7 de TELT (creusement du lot 2 du tunnel de base) en granulats pour la fabrication du béton nécessaire au chantier. Les matériaux d'excavation valorisables seront acheminés par convoyeur depuis le site de Saint-Félix et les granulats produits retourneront vers le site de Saint-Félix également par convoyeur où ils seront cédés au CO 6/7. A noter également que le convoyeur Saint Félix-Resses traverse le site d'est en ouest.

Le reste de la plateforme Sud, d'une surface totale de 32 000 m<sup>2</sup>, sera utilisé pour constituer des stocks tampons :

- De matériaux CI1 issus du CO 6/7 en attente de valorisation ;
- De granulats produits en attente de retour vers le site de Saint-Félix.

### 5.2 Description des installations

#### 5.2.1 Station de traitement des matériaux (rubrique 2515)

La STM sera conçue de façon à amener au plus petit encombrement possible afin que l'ensemble des systèmes décrits ci-après puissent être installés dans un bâtiment fermé et isolé phoniquement. Ce mode de conception permettra d'optimiser au maximum les surfaces de stockage sur le reste de la plateforme. Toujours dans un souci d'optimisation des surfaces, les silos de stockage intermédiaires des granulats seront installés sous la STM.

Par conséquent, le bâtiment renfermant la STM aura une hauteur d'environ 30 m. Il sera également chauffé de façon à permettre la transformation des matériaux en granulats jusqu'à des températures extérieures de -20 °C.

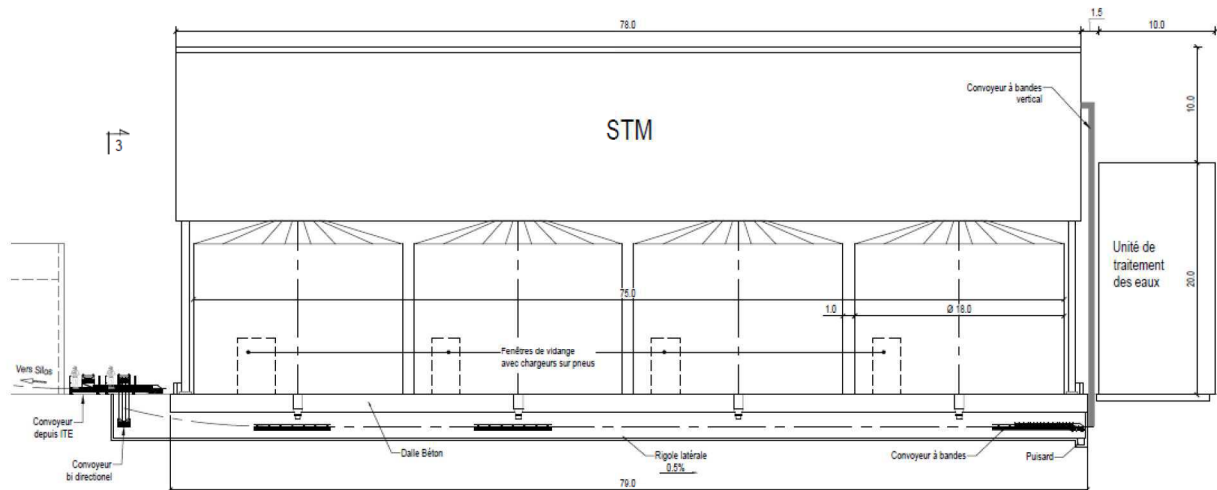


Figure 13 : Vue en coupe de la STM (ALLTI, avril 2021)

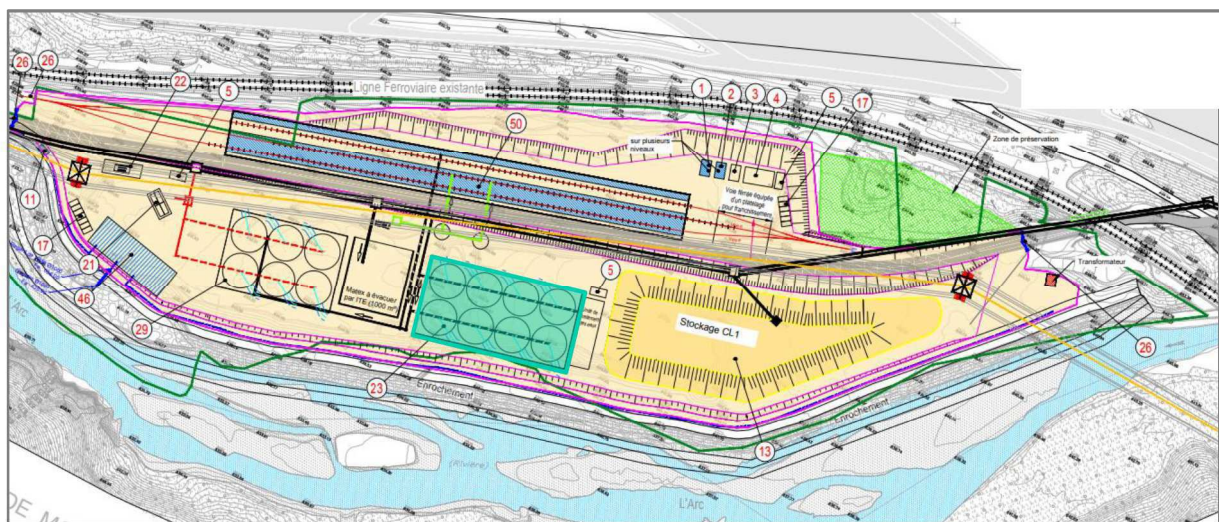


Figure 14 : Localisation de la STM (ALLTI, février 2022)

### 5.2.1.1 Installation de criblage-concassage

L'installation de criblage-concassage de la STM aura une puissance de l'ordre de 2 500 kW. Elle comportera deux niveaux de concassage, le concassage primaire étant réalisé directement sur le site du Plan des Saussaz (préconcassage à une granulométrie de 0 à 250 mm) :

- Concassage secondaire avec un concasseur à cône ;
- Concassage tertiaire avec impacteur à axe horizontal et/ou à axe vertical, rotor ouvert et enclumes type VSI E de préférence à un VSI CP (caisse à pierre) avec un entraînement à vitesse variable.

Cette installation sera constituée des éléments suivants :

- Une trémie d'alimentation, dont le volume doit être adapté aux installations d'alimentation ;
- Une installation pour l'ameublissement des matériaux, qui devra également fonctionner dans des conditions hivernales ;
- Un détecteur de métaux et une installation d'extraction des métaux en amont et en aval de l'installation de concassage secondaire ;



- Un concasseur secondaire qui permettra d'obtenir la qualité requise des granulats à béton (forme et courbe granulométrique) et sera suivi d'une installation de lavage sur la ligne de criblage ;
- Un concasseur tertiaire qui devra assurer la meilleure forme possible des granulats (une installation supplémentaire de production de sable avec les refus de production doit également pouvoir être mise en service) ;
- Des systèmes de criblage légèrement surdimensionnés afin de garantir une séparation efficace (un tamisage avec lavage simultané doit être effectué) ;
- Des volets réglables permettant le recyclage de certaines classes granulaires ;
- Des silos pour le stockage intermédiaire des granulats sous la STM afin d'en assurer l'essorage avant le transfert dans les silos de stockage.

### 5.2.1.2 Installations pour le traitement des sables et des boues

Les installations de traitement des sables et des boues de la STM respecteront les dispositions suivantes :

- Production de sable concassé conformément aux exigences qualitatives (fuseau de variation serré des courbes granulométriques) ;
- Bonne séparation des fines dans l'eau de lavage et recyclage complet de cette eau en circuit fermé dans la STM ;
- Séparation des ultrafines (< 0,063 mm) ;
- Séparation de l'excès de sable fin dans la fraction de 0,6/1,0 mm par des coupures entre 0,6 et 1,0 mm ;
- Drainage et égouttage de l'eau.

La STM comprendra également les installations suivantes :

- Système de dosage pour l'ajout de flocculants avec contrôle entièrement automatique en fonction de la turbidité de l'eau de lavage ;
- Système d'essorage/pressage des boues avec contrôle entièrement automatique en fonction du volume des boues.

Une attention particulière sera apportée aux points suivants :

- La quantité d'eau à traiter ;
- Le dimensionnement du système cyclonique pour une séparation efficace à 0,063 mm ;
- La sélection et le dimensionnement de l'installation de séparation pour l'élimination efficace des solides en suspension dans l'eau de lavage. Après élimination des solides en suspension, l'eau de lavage sera renvoyée à la STM et sera réutilisée pour les différents processus de lavage ;
- La sélection et le dimensionnement de la technologie de traitement appropriée en ce qui concerne les coupures du sable entre 0,6 et 1 mm ;
- L'essorage du sable pour répondre aux conditions contractuelles (teneur maximale en eau du sable de 7 % à la livraison) ;
- Le choix et dimensionnement de l'installation d'essorage des boues (installation d'épaississement et filtre-pressé) afin d'assurer une teneur en eau résiduelle inférieure à 30 % lors de l'évacuation de celle-ci.

### 5.2.2 Station de transit de matériaux (rubrique 2517)

La plateforme Sud du site de l'Illaz dans son ensemble, d'une surface totale de l'ordre de 32 000 m<sup>2</sup>, sera utilisée pour stocker temporairement les matériaux CI1 issus du CO 6/7 en attente de valorisation et les granulats produits en attente de retour vers le site de Saint-Félix.

Au niveau de cette plateforme, plusieurs équipements sont prévus :

- Zone Est : aire de stockage tampon des matériaux CI1 en provenance du CO 6/7 ;
- Zone centrale : station de traitement des matériaux (cf. § 5.2.1) ;
- Zone Ouest :
  - Aire de stockage tampon de matériaux à évacuer via l'ITE de la plateforme Nord ;
  - Silos de stockage des granulats produits par la STM ;
- Extrémité Ouest : bassin de décantation et équipements divers (laveur de roues, bennes, etc.).

A noter que le convoyeur Illaz-Saint Félix traverse également la plateforme au niveau de sa limite Nord.

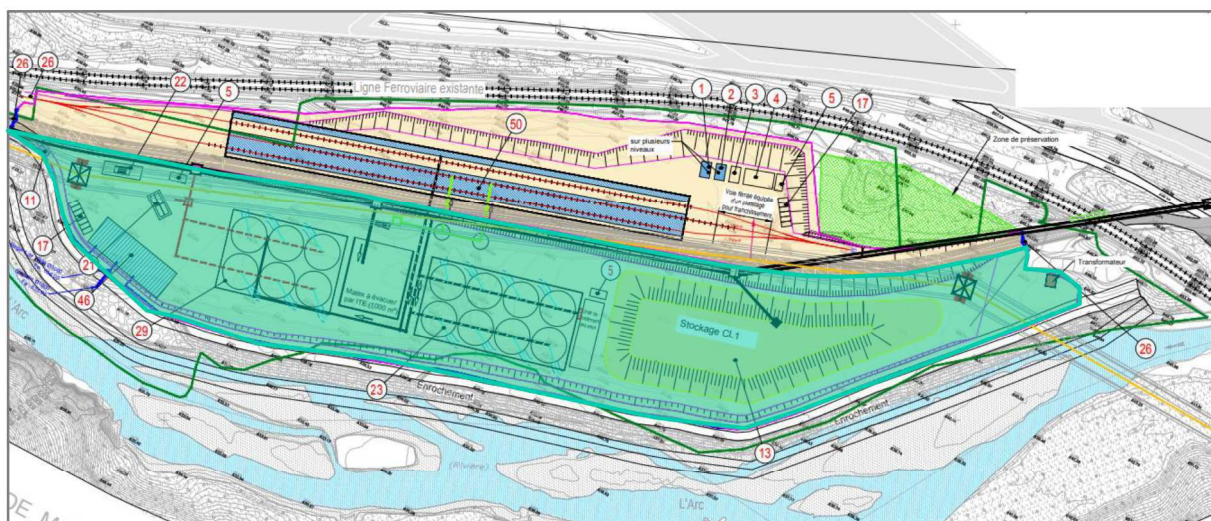


Figure 15 : Localisation de la station de transit de matériaux (ALLTI, juin 2021)

### 5.3 Calendrier prévisionnel d'exploitation

Il est prévu le calendrier prévisionnel d'exploitation suivant sur le site de l'Illaz :

- Été 2023 : préparation du site avec le terrassement des plateformes Nord et Sud du site, le déplacement des réseaux et la mise à niveau de l'ex-RN6 ;
- Automne 2023 à automne 2024 : préparation du site avec la mise en place des installations de chantier, de la STM et du convoyeur ;
- Automne 2024 à mi-2030 : période d'exploitation principale de l'ICPE 2515/2517 ;
- 2<sup>ème</sup> semestre 2030 : fin des travaux de réhabilitation du site.

L'exploitation des ICPE du site, à savoir la station de traitement des matériaux (ICPE 2515) et la station de transit des matériaux (ICPE 2517), débutera donc à partir de l'automne 2024 et durera jusqu'à mi-2030, soit une durée d'environ 7 ans. Le calendrier prévisionnel d'exploitation du site est présenté de façon synthétique dans le tableau ci-dessous (cf. Tableau 13).





## 5.4 Nature et origine des matériaux admis sur le site

Les matériaux qui seront admis sur le site de l'Ilaz seront principalement constitués par les matériaux d'excavation de type CI1 issus du CO 6/7 de TELT. Ils seront préalablement triés et préparés (concassage primaire) puis acheminés par convoyeur depuis le site de Saint-Martin-la-Porte (site d'attaque du CO 6/7) via le site de Saint-Félix (point de cession CO 11/CO 6/7). Les granulats issus de la valorisation de ces matériaux feront ensuite le chemin inverse, toujours par convoyeur, afin d'être transformés en béton sur le site de Saint-Martin-la-Porte (cf. Figure 16).

A noter qu'en cas d'impossibilité de stocker les matériaux CI1 à Illaz, ces derniers seront envoyés vers le site de Saint-Julien par convoyeur avant d'être ramenés par camion pour être valorisés. Des matériaux CI2 et CI3a du CO 6/7 à destination du site des Reses traverseront également le site par convoyeur sans toutefois transiter par celui-ci.

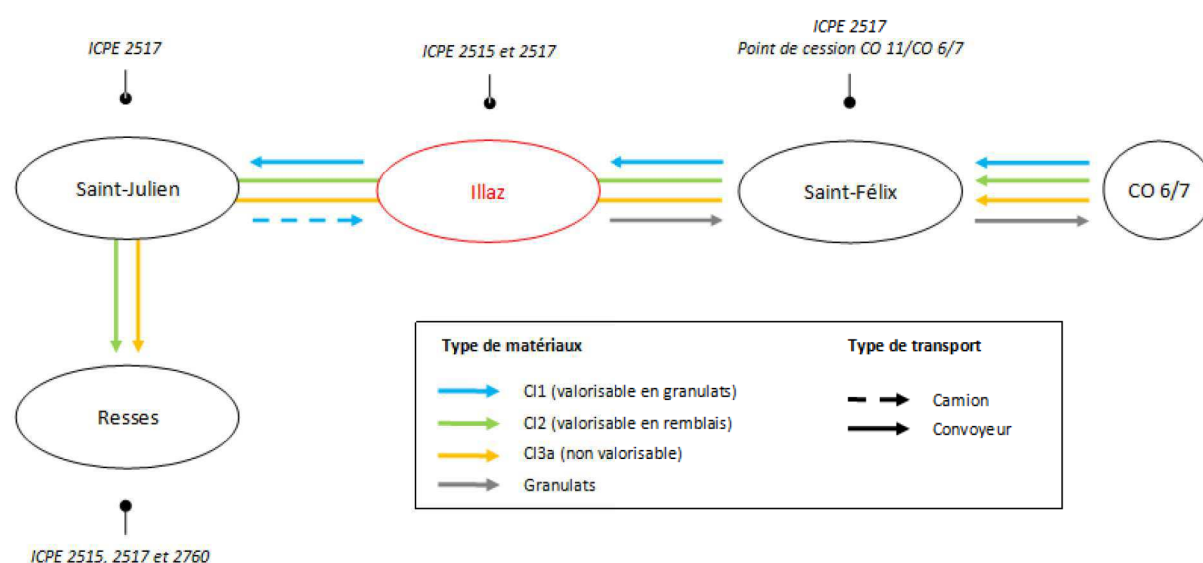


Figure 16 : Schéma du principe des flux entre Illaz et les autres sites

Les matériaux CI1 du CO 6/7 relèveront du code déchet 17 05 04 de l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement :

Code déchet (1)	Description (1)	Restrictions
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés

(1) Code et description définis à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement

Tableau 14 : Code déchet des matériaux issus du CO 6/7 admissibles sur le site de l'Ilaz

Ces matériaux seront conformes à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Ils respecteront les critères d'admission définis à l'annexe II de l'arrêté, qui sont rappelés dans les tableaux ci-dessous :

Paramètre	Valeur limite à respecter (exprimée en mg/kg de matière sèche)
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche

Tableau 15 : Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter

Paramètre	Valeur limite à respecter (exprimée en mg/kg de déchet sec)
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0

**Tableau 16 : Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter**

## 5.5 Gestion des eaux

### 5.5.1 Gestion des eaux de ruissellement

Afin de préserver la qualité des eaux du milieu récepteur, le choix de conception pour la gestion des eaux qui ruissellent sur la plateforme s'est porté sur la concentration des eaux en un point de rejet au milieu naturel, après abattement des polluants.

Le principe retenu pour la gestion des eaux de ruissellement en phase chantier est le suivant :

- Les eaux issues des surfaces imperméabilisées du site seront traitées par un déshuileur, puis elles passeront par un bassin de décantation pour finalement être versées vers l'extérieur ;
- Les eaux collectées en provenance de surfaces non imperméabilisées seront quant à elles traitées directement dans le bassin de décantation, sans passer par un déshuileur.

Le réseau permettant de collecter les eaux sera constitué de caniveaux et de collecteurs enterrés qui suivront la pente de la plateforme. Les dispositifs d'assainissement privilégieront autant que possible des dispositifs de surface de type fossés. Le principe retenu sera de collecter les eaux de ruissellement dans un dispositif de surface, tant que la capacité est suffisante, puis éventuellement de le doubler avec un réseau enterré afin d'amener les eaux vers un bassin de traitement. Le réseau de collecte sera dimensionné pour une période de retour décennale. Pour un débit, de pointe de période de retour supérieur, des débordements sur la plateforme de chantier pourront avoir lieu.

Le bassin de décantation aura une surface de 1 800 m<sup>2</sup> afin de respecter le principe de dimensionnement de la surface de décantation du dossier Loi sur l'eau de 2006, qui conduit à l'arrêté préfectoral cadre du 12 février 2007. Le rejet du bassin vers l'Arc se fera à travers une buse et sera pourvu d'une cloison siphonide ainsi que d'un clapet de sécurité de manière à pouvoir isoler le bassin du reste du réseau en cas de pollution accidentelle.



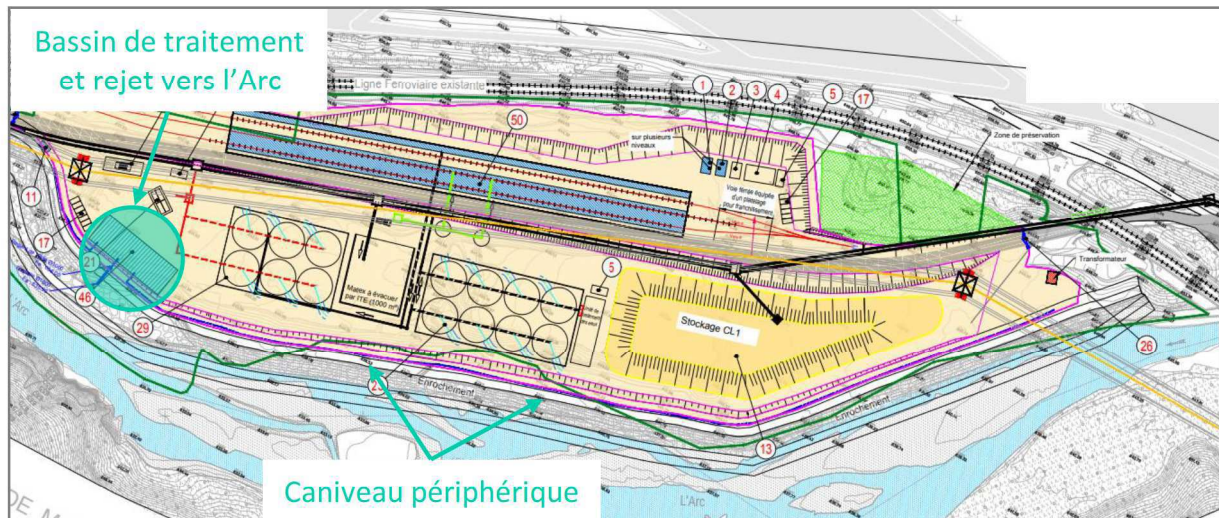


Figure 17 : Localisation de la station de transit de matériaux (ALLTI, février 2022)

### 5.5.2 Gestion des eaux de process

Les eaux de lavage des sables de la STM seront recueillies par un dispositif de collecte particulier et envoyées vers une unité de traitement physico-chimique comprenant les éléments suivants :

- Cuve de décantation ;
- Poste de floculation ;
- Système de pompage des boues ;
- Poste de pressage des boues.

Les eaux traitées seront ensuite recyclées vers le poste de lavage des sables (fonctionnement en circuit fermé). Les dispositions techniques prévues pour le traitement des sables et des boues de la STM du site de l'Ilaz sont détaillées au § 5.2.1.2.

## 5.6 Installations annexes et équipements

### 5.6.1 Installations de chantier

Plusieurs installations et équipements de chantier annexes seront aménagés sur le site :

- Deux portails d'accès ;
- Un poste de gardien ;
- Un laboratoire de chantier ;
- Un magasin ;
- Des bureaux et vestiaires ;
- Un parking pour les véhicules légers et les engins de chantier ;
- Un pont bascule pour la pesée des PL en sortie du site ;
- Une zone de lavage des roues.

### 5.6.2 Matériel roulant

Pour l'exploitation du site, le matériel roulant type suivant sera utilisé :

- Des chargeurs sur pneus ;
- Des pelles hydrauliques ;

- Des arroseuses ;
- Des camions.

L'entrepreneur retenu à l'issue de la phase consultation des entreprises fournira la liste détaillée du matériel roulant qu'il utilisera sur le site.

### 5.6.3 Alimentation électrique

Les installations du site de l'Ilaz seront alimentées en électricité depuis le réseau public de la commune de Saint-Julien-Montdenis. Le courant sera ensuite distribué pour les différentes installations et les besoins électriques du chantier (STM, éclairage, base vie, etc.). Les circuits électriques du chantier seront vérifiés périodiquement dans le cadre de leur entretien et contrôles respectifs afin de minimiser les risques électriques. Il n'est pas prévu de groupe électrogène sur le site.

### 5.6.4 Alimentation en eau

Les installations du site de l'Ilaz nécessitant un accès à l'eau potable (base vie notamment) seront raccordées au réseau AEP de la commune de Saint-Julien-Montdenis. Pour les besoins en arrosage (stocks, pistes de chantier, etc.) et d'alimentation de la STM, l'eau sera prélevée dans l'Arc à l'aide d'une prise d'eau et sera acheminée par des conduites jusqu'au site.

Un pompage des eaux dans les bassins de collecte des eaux de ruissellement pourra également être envisagé pour couvrir ces besoins mais cette solution ne sera que ponctuelle et dépendra du remplissage de ces bassins. Un prélèvement dans la nappe sera également possible si les solutions évoquées précédemment ne s'avèrent pas suffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins.

### 5.6.5 Système de surveillance

Afin d'assurer la sécurité des tiers, TELT prévoit sur le site de l'Ilaz la mise en place :

- D'une clôture de sécurité avec bavolets équipés de concertina tout autour du site avec caméras de surveillance ;
- De panneaux rappelant le caractère privé et l'accès interdit au public ;
- D'un gardiennage de jour comme de nuit.

Les entrées sur le site seront systématiquement fermées en dehors des heures de travail par un portail avec serrure. Les accès au site seront limités et contrôlés. L'accès sera réservé au personnel, aux sous-traitants et aux clients. Cette limitation d'accès sera matérialisée par une signalisation à l'entrée du site.

Les visiteurs ne pourront accéder à la plateforme que s'ils sont accompagnés par un des responsables travaux. Concernant le personnel, il sera formé aux consignes de sécurité établies par l'entreprise et visées par le TELT et le maître d'œuvre.

## 5.7 Rythme des activités et trafic

### 5.7.1 Horaires de fonctionnement

Les activités sur le site de l'Ilaz dans le cadre des travaux du CO 11 se dérouleront :

- Travail sur le site : 24h/24 et 7j/7 en lien avec le fonctionnement de la STM (2 postes de production de 8h + un poste de maintenance de 8h) et des convoyeurs ;



- Approvisionnement du site par convoyeurs : 24h/24 et 7j/7 (en lien avec le fonctionnement des tunneliers).

Les activités nocturnes concernent uniquement les opérations de maintenance de la STM et le chargement/déchargement des trains sur la plateforme Nord du site (hors ICPE).

### 5.7.2 Accès au site

Le site de l'Illaz disposera de deux accès à ses extrémités Est et Ouest (cf. Figure 18). Un poste de gardiennage sera mis en place au niveau de l'accès Ouest. Au niveau de chaque poste, un portail métallique sera installé, suffisamment bas pour interdire tout passage sous les battants.

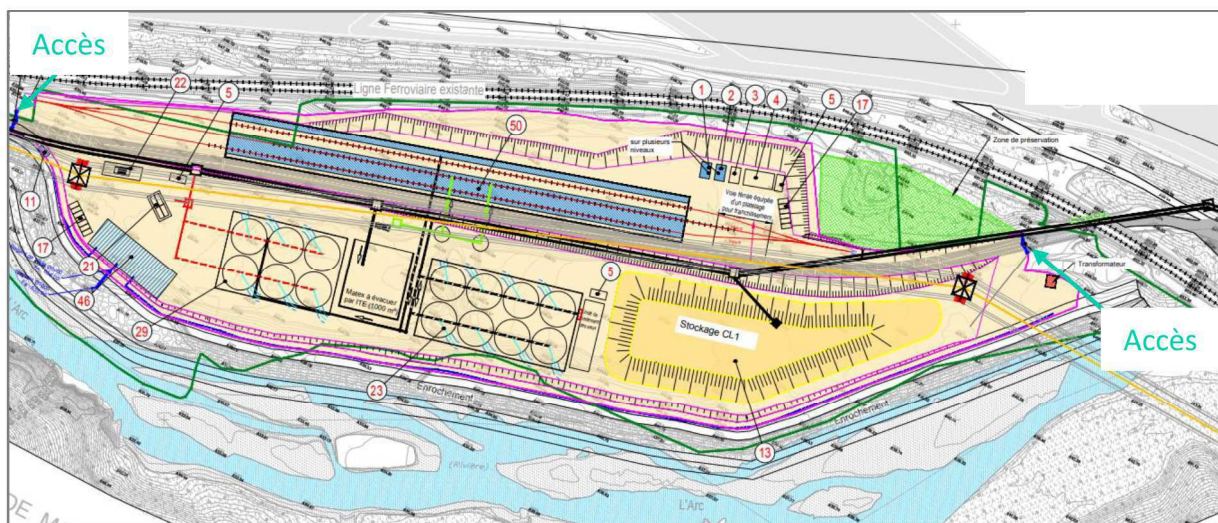


Figure 18 : Localisation des accès au site (ALLTI, février 2022)

Le site est desservi par la RD1006, un des axes routiers principaux de la vallée, via l'ex-RN6 côté Est (cf. Figure 19) et l'ex-RN6, la RD81A et la RD79 côté Ouest (cf. Figure 20). A noter que, côté Est, la traversée du Rieu Sec se fera via un passage à gué.





Figure 19 : Itinéraire d'accès à la RD1006 depuis le site - côté Est (Orthophoto TELT, automne 2020)



Figure 20 : Itinéraire d'accès à la RD1006 depuis le site - côté Ouest (Orthophoto TELT, automne 2020)